



Assemblée générale

Distr. générale
8 juillet 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Points 14, 15, 20, 23, 29, 41, 43, 44, 47, 48, 49,
51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 61, 63, 66, 67,
68, 72 et 74 de la liste préliminaire*

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

**Nécessité de lever le blocus économique, commercial
et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique**

Question des îles Falkland (Malvinas)

Assistance à la lutte antimines

**Souveraineté permanente du peuple palestinien
dans le territoire palestinien occupé, y compris
Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan
syrien occupé sur leurs ressources naturelles**

Rapport du Conseil économique et social

Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations

**Suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session
extraordinaire : mise en œuvre de la Déclaration d'engagement
sur le VIH/sida**

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus
des grandes conférences et réunions au sommet organisées
par les Nations Unies dans les domaines économique
et social et dans les domaines connexes**

**2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme
dans les pays en développement, particulièrement
en Afrique**

**Les technologies de l'information et des communications
au service du développement**

Questions de politique macroéconomique

* A/60/50 et Corr.1.



Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement

Développement durable

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Mondialisation et interdépendance

Groupes de pays en situation particulière

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

Activités opérationnelles de développement

Vers des partenariats mondiaux

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Promotion de la femme

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

Droit des peuples à l'autodétermination

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Lettre datée du 5 juillet 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Jamaïque auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la Déclaration de Doha et le Plan d'action de Doha adoptés par le deuxième Sommet du Sud du Groupe des 77 et de la Chine, qui s'est tenu à Doha du 12 au 16 juin 2005 (voir annexes I et II).

Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes en tant que document de l'Assemblée générale au titre des points 14, 15, 20, 23, 29, 41, 43, 44, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 61, 63, 66, 67, 68, 72 et 74 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent de la Jamaïque auprès
de l'Organisation des Nations Unies,
Président du Groupe des 77 et de la Chine

(Signé) **Stafford Neil**

**Annexe I à la lettre datée du 5 juillet 2005, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Jamaïque auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Déclaration de Doha

Adoptée par le deuxième Sommet du Sud

Doha, 12-16 juin 2005

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Groupe des 77 et la Chine, réunis du 14 au 16 juin 2005 à Doha (Qatar), dans le cadre du deuxième Sommet du Sud, pleinement convaincus de la nécessité de continuer à agir dans la solidarité et l'unité pour un monde de paix et de prospérité conforme à nos aspirations, réaffirmons notre profond engagement à l'égard de l'esprit et des principes du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi qu'à l'égard de la défense et de la promotion de nos intérêts collectifs dans une véritable coopération internationale pour le développement.

2. Réaffirmons la Déclaration de La Havane et le Programme d'action du premier Sommet du Sud, tenu du 12 au 14 avril 2000 à La Havane (Cuba) et lançons un appel pour sa mise en œuvre intégrale.

3. Réaffirmons que dans notre entreprise, nous sommes guidés par les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et du plein respect des principes du droit international. À cet égard, nous soutenons les principes de souveraineté et d'égalité souveraine des États; de l'intégralité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États; la prise de mesures réelles pour supprimer les actes d'agression ou autres violations de la paix et encourageons le règlement des conflits par des moyens pacifiques afin de préserver la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice; le non-recours dans les relations internationales à la menace de la force ou à la force contre l'intégrité territoriale ou à l'indépendance politique de tout État en violation des objectifs des Nations Unies; le développement de relations amicales basées sur le respect du principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples; la coopération internationale qui implique le règlement des problèmes internationaux de nature économique, sociale, culturelle ou humanitaire; favoriser et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

4. Nous soulignons que les pays en développement sont résolus à remplir leurs obligations internationales mais cet engagement risque de les pénaliser. Aussi, compte tenu des différences dans le niveau de développement et de la capacité des pays à assumer leurs obligations, il faut veiller à ne pas imposer des obligations identiques à des partenaires inégaux. Nous soulignons par ailleurs la nécessité de prendre en compte les exigences du développement dans l'élaboration des règlements internationaux et à préciser que la communauté internationale ne doit pas perdre de vue cette question et tenir compte de la nécessité d'assurer une certaine flexibilité et de laisser une marge de manœuvre suffisante pour formuler des politiques nationales aux pays dans le cadre de leurs engagements internationaux.

5. Nous rejetons catégoriquement les lois et règlements à caractère extraterritorial qui sont imposés par la force ainsi que toutes les autres mesures économiques coercitives, notamment les sanctions unilatérales imposées aux pays en développement, tout en réitérant la nécessité de les lever sans délai. Nous soulignons que ces mesures non seulement portent atteinte aux principes de la Charte des Nations Unies et du droit international mais constituent également une grave menace à la liberté du commerce et de l'investissement. Nous appelons donc la communauté internationale à agir rapidement et efficacement pour mettre un terme aux mesures économiques coercitives unilatérales imposées aux pays en développement.

6. Nous réaffirmons le rôle de la coopération Sud-Sud dans le cadre global du multilatéralisme, en tant que processus permanent et indispensable pour relever les défis auxquels le Sud est confronté et en tant que contribution importante au développement qu'il convient de renforcer, notamment à travers le renforcement des capacités des institutions et des mécanismes prévus à cet effet.

7. Nous prenons acte avec satisfaction de la Déclaration et du cadre de Marrakech pour la mise en œuvre de la coopération Sud-Sud, qui réaffirment l'engagement des États membres en faveur de la coopération Sud-Sud et définissent les mesures et initiatives à prendre à cet effet.

8. Nous sommes convaincus que le dialogue entre les civilisations doit être un processus continu et que, dans la situation internationale actuelle, il ne s'agit plus d'une option mais d'une obligation. C'est un instrument efficace et productif susceptible de favoriser le développement et d'améliorer les conditions de vie de tous.

9. Nous sommes conscients que le respect de la diversité religieuse et culturelle dans un environnement de plus en plus mondialisé favorise la coopération internationale et le dialogue entre les religions, les cultures et les civilisations et contribue à créer un climat propice à l'échange d'expériences humaines.

10. Nous reconnaissons que la bonne gouvernance et la primauté du droit aux niveaux national et international sont indispensables à une croissance économique soutenue, au développement durable et à la lutte contre la pauvreté et la faim, et que des politiques économiques rationnelles, des institutions démocratiques solides qui répondent aux besoins des peuples, qui garantissent le respect des droits de l'homme sans exclusive, notamment le droit au développement, ainsi que l'équité et la transparence au sein des systèmes financiers, monétaires et commerciaux internationaux et la participation pleine et entière des pays en développement au processus de prise de décisions et de définition des normes au niveau mondial, doivent être aussi mises en place.

11. Nous sommes conscients que le développement est l'affaire de tous, notamment la société civile, les ONG et le secteur privé. Tout en soulignant qu'il appartient aux gouvernements d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et stratégies nationales en vue du développement durable, nous réaffirmons la nécessité d'assurer la coordination et la participation de tous les secteurs de la société, dans le cadre des lois, des priorités et de la souveraineté nationales, afin de renforcer leur contribution à la croissance et au développement durable dans nos pays.

12. Nous sommes conscients de l'importance croissante de la coopération commerciale et économique Sud-Sud et du caractère évolutif de l'interdépendance entre le Nord et le Sud et des engagements. Dans ce contexte, davantage d'efforts doivent être déployés pour approfondir et revitaliser la coopération Sud-Sud afin de mettre à profit la nouvelle configuration géographique des relations économiques internationales tout en reconnaissant que cette coopération, loin de se substituer à la coopération Nord-Sud, vient au contraire la compléter.

13. Nous soulignons qu'il importe de prendre des mesures appropriées pour réduire l'écart entre les pays en développement et les pays développés et œuvrer à mettre en place des mécanismes susceptibles de faciliter le transfert de technologie.

14. Nous tenons à mettre l'accent sur le fait que les décisions de toutes les grandes conférences et sommets de l'ONU ainsi que les engagements en vue de leur mise en œuvre constituent un agenda cohérent pour le développement et appelons à cet égard tous les pays à les mettre en œuvre.

15. Nous nous félicitons de la décision de l'Assemblée générale de tenir en septembre 2005 à New York une réunion de haut niveau et engageons les participants à faire du développement une priorité en vue de la mise en place d'un système économique international plus équitable et de permettre aux pays en développement d'atteindre leurs objectifs de développement et leur demandons instamment de :

i) Souligner que chaque pays a le droit souverain de décider de ses propres priorités et stratégies de développement et nous appelons la communauté internationale à rejeter catégoriquement toute conditionnalité dans la fourniture de l'aide au développement;

ii) Accroître de manière substantielle les flux de ressources pour améliorer et favoriser la capacité de production interne des pays en développement en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et les autres objectifs internationaux en matière de développement international, et souligner à cet effet la nécessité de mettre en œuvre d'urgence la décision prise par les pays donateurs de consacrer 0,7 % de leur PNB à l'aide publique au développement (APD) et de réserver 0,15 % à 0,20 % de ce montant aux pays les moins avancés (PMA) et, pour que ces efforts ne soient pas vains, les engagements au titre de l'APD doivent être concrétisés de manière cohérente, rapide et transparente et la fourniture de l'aide publique doit tenir compte des priorités de développement des pays en développement et être allouée sans conditionnalités;

iii) Viser, dans le contexte de l'aide au développement, à l'amélioration des infrastructures physiques et institutionnelles des pays en développement pour y créer un environnement à même d'encourager l'investissement local et étranger et assurer à cet égard le soutien nécessaire à leur intégration dans l'économie mondiale;

iv) Poursuivre les efforts visant à identifier de nouvelles sources de financement du développement pouvant assurer des fonds réguliers, prévisibles et sur une base supplémentaire à aider les pays en développement dans promouvoir leurs économies et éradiquer la famine et la pauvreté. À cet égard, un intérêt particulier devrait être accordé à tous les travaux concernant ce sujet, particulièrement ceux entrepris par le groupe technique sur les mécanismes de financement novateurs créé dans le cadre du Sommet mondial sur « l'Action sur la

famine et la pauvreté », qui s'est tenu en septembre 2004 à New York à l'initiative du Président brésilien, Luiz Inácio Lula da Silva;

v) Rendre opérationnel le Fonds mondial de solidarité et demander aux pays, aux pays capables de le faire, aux organisations internationales, au secteur privé et aux individus d'apporter leur contribution à ce Fonds afin de permettre à ce dernier d'aider à la mise en œuvre des objectifs de développement approuvés tels que les ODM, en particulier ceux relatifs à l'éradication de la famine et de la pauvreté;

vi) Souligner la nécessité pour la communauté internationale d'adopter rapidement une solution effective au problème de la dette des pays en développement qui soit globale, équitable, durable et orientée vers le développement, en particulier par l'annulation totale de la dette et l'augmentation des flux financiers ainsi que par la conversion de la dette pour un développement durable;

vii) Alléger le fardeau de la dette de tous les pays en développement, notamment par l'annulation de la dette des pays fortement endettés (PFE), l'extension de l'initiative PFE, et par une solution aux problèmes d'endettement des PMA, des pays en développement à faible et moyen revenu non éligibles à l'initiative PFE; et lier de manière explicite l'allègement de la dette au développement national et aux plans et efforts visant à mettre en œuvre les objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment les ODM, ainsi que les autres objectifs de développement. Des efforts doivent être entrepris dans le sens d'une révision du critère de viabilité de la dette;

viii) Promouvoir un système commercial multilatéral ouvert, universel, réglé, prévisible et non discriminatoire donnant priorité à la dimension du développement;

ix) Faire en sorte qu'aucune forme de protectionnisme ne vienne altérer l'avantage comparatif des pays en développement, notamment l'utilisation arbitraire et abusive des mesures non tarifaires, des barrières non commerciales et d'autres normes visant à limiter l'accès des produits des pays en développement aux marchés des pays développés et réaffirmer que les pays en développement devrait jouer un rôle plus important dans la définition des normes relatives à l'environnement et à la santé, entre autres;

x) Souligner la nécessité d'ouvrir l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à tous les pays et faciliter le processus d'accession en levant les obstacles d'ordre politique, en assurant la transparence et le respect des principes de traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement, en particulier les PMA candidats à l'accession;

xi) Souligner la nécessité d'améliorer l'accès au marché pour les biens et services exportés par les pays en développement vers les pays développés et d'accorder un traitement spécial et différencié aux pays en développement, de mettre en place des règlements équitables et d'élaborer des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités correctement ciblés et disposant d'un financement suffisant en vue de la réalisation de l'objectif de développement mis en relief dans le Programme de travail de Doha qui doit bénéficier de l'engagement nécessaire pour sa mise en œuvre en tenant compte des besoins et priorités des pays en développement. À cet égard, nous soulignons en outre que la réunion plénière de

haut niveau de l'Assemblée générale doit délivrer un message fort et fournir des orientations claires en vue d'une conclusion rapide du Cycle de Doha sans perdre de vue la dimension de développement tout en apportant aux pays en développement les avantages attendus dans le domaine du commerce;

xii) Souligner la nécessité de trouver une solution rapide à la question des produits de base et, dans ce contexte, mettre l'accent sur le fait qu'il importe de mettre en place des arrangements internationaux plus efficaces pour résoudre le problème de la faiblesse et de la fluctuation des prix de ces produits qui constituent une contrainte sérieuse pour le développement durable pour la majorité des pays en développement;

xiii) Œuvrer sans tarder à intégrer la dimension du développement dans l'élaboration des règlements du régime de la propriété intellectuelle qui doit tenir compte des objectifs du développement et faciliter le transfert des technologies et de savoir vers les pays en développement et, dans ce contexte, d'œuvrer également à la mise en place d'un instrument international juridiquement contraignant pour la préservation, la protection et la promotion du savoir traditionnel et des ressources génétiques;

xiv) Accélérer les négociations sur la dimension de développement du mandat concernant les accords ADPIC dans le cadre de la Déclaration ministérielle de Doha, notamment les amendements aux accords ADPIC, pour faire en sorte que les règles en matière de propriété intellectuelle soutiennent pleinement les objectifs de la Convention sur la biodiversité de même que les droits de propriété intellectuelle relatifs au commerce et la santé publique, en vue d'aborder les problèmes auxquels de nombreux pays en développement et notamment les pays les moins avancés sont confrontés, en particulier les problèmes liés au VIH/sida, à la tuberculose, au paludisme et à d'autres épidémies;

xv) Réformer la gouvernance économique et financière mondiale en assurant une participation effective des pays en développement dans le processus décisionnel et les processus d'établissement de normes internationaux et en faisant en sorte que la question du développement soit prise en compte dans les politiques et processus mondiaux dans les domaines des finances, du commerce, de l'investissement et de la technologie;

xvi) Renforcer la capacité des fonds, programmes et organismes des Nations Unies par le biais de contributions accrues, inconditionnelles et régulières à leur budget pour leur permettre de participer davantage aux activités de développement, tout en renforçant le contrôle intergouvernemental, en impliquant davantage les pays en développement, pour faire en sorte qu'ils tiennent compte des priorités et besoins en développement des pays en développement.

16. Nous nous félicitons de la décision de faire de l'année 2006, l'Année internationale des déserts et de la désertification et soulignons que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) constitue un outil important pour la lutte contre la faim et la pauvreté et un moyen de contribuer à la réalisation des objectifs de développement retenus par la communauté internationale, notamment les objectifs du Millénaire.

17. Nous soulignons qu'il importe que le Conseil économique et social (ECOSOC) prenne pleinement en compte les besoins et les intérêts des pays en développement lors de l'examen des résultats des travaux de ses commissions techniques et organes

subsidiaires, notamment ceux liés à la réalisation des objectifs du Millénaire dans le cadre de l'élaboration des contributions aux processus préparatoires de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale.

18. Nous insistons sur le fait que le deuxième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement, qui doit se tenir les 27 et 28 juin 2005 au Siège de l'ONU, doit également analyser l'impact des effets des conditionnalités structurelles sur nos pays.

19. Nous tenons à souligner qu'il convient de renforcer la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), élément essentiel du système économique international et cadre de référence au sein des Nations Unies, pour les questions du commerce et du développement et lui faire jouer pleinement le rôle qui lui revient en matière d'analyse des politiques et de conseil, pour faciliter un consensus sur les questions du développement et de renforcer ses activités en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités. À cet égard, il faut appliquer de manière effective le consensus de São Paulo et s'en inspirer pour faire en sorte que le mandat de la CNUCED XII intègre davantage la dimension du développement.

20. Nous soulignons qu'il importe de veiller à ce que la législation internationale laisse aux pays en développement une marge de manœuvre et une certaine souplesse en matière d'élaboration des politiques qui sont directement liées aux stratégies de développement de ces pays. Cette marge de manœuvre permettra d'élaborer des stratégies de développement qui prennent en compte les intérêts nationaux et les besoins spécifiques des pays, ce qui n'est pas toujours le cas dans le processus d'élaboration des politiques internationales dans le cadre de l'intégration à l'économie mondiale.

21. Nous réaffirmons le caractère intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies et la nature universelle, représentative et démocratique de l'Assemblée générale. Nous tenons également à réaffirmer la pertinence des dispositions de la Charte relative à l'Assemblée générale ainsi que la nécessité d'assurer le plein respect du rôle et des responsabilités de l'Assemblée générale, tel que prévu par la Charte. À cet égard, nous nous félicitons que la Déclaration du Millénaire ait réaffirmé le rôle essentiel de l'Assemblée générale en tant que principal organe de discussion, de représentation et d'élaboration des politiques de l'Organisation des Nations Unies, comme le rappelle la résolution 58/317 de l'Assemblée générale.

22. Nous accordons un rang de priorité élevé à la réforme de l'Organisation des Nations Unies en vue de son renforcement et de lui permettre de relever les défis actuels et à venir auxquels la communauté internationale est confrontée, notamment les préoccupations et les problèmes des pays en développement, qui constituent l'écrasante majorité de ses membres. Nous réaffirmons que ce processus doit viser à renforcer le multilatéralisme, doter l'Organisation de la capacité technique nécessaire pour lui permettre de traduire dans les faits de manière effective les objectifs et principes inscrits dans la Charte et renforcer la démocratie et la transparence dans les discussions et la mise en œuvre des décisions des États membres. Nous soulignons qu'il importe d'intégrer la dimension du développement dans le processus de réforme de l'ONU en cours, sans perdre de vue l'objectif consistant à assurer la pleine participation des peuples du Sud dans les processus internationaux de prise de décisions et d'élaboration des dispositions juridiques dans

le domaine économique et de faire en sorte qu'ils puissent bénéficier des avantages de l'économie internationale. Ces objectifs ne pourront être atteints sans réelle volonté politique.

23. La mondialisation comporte des opportunités, des défis et des risques pour les pays en développement. Nous prenons note avec une profonde préoccupation que tous les pays n'ont pas bénéficié des mêmes avantages dans le cadre de la mondialisation et de la libéralisation et que l'économie mondiale se caractérise par l'instabilité et une croissance lente et incertaine. Les écarts en matière de revenus entre pays développés et en développement ne cessent de se creuser et la pauvreté s'est accrue dans de nombreux pays en développement. Nous sommes par conséquent convaincus qu'une stratégie mondiale est nécessaire pour donner la priorité au développement dans les processus mondiaux afin de permettre aux pays en développement de bénéficier des avantages de la mondialisation. Il convient d'harmoniser davantage les systèmes commerciaux, financiers et monétaires internationaux pour favoriser l'instauration d'un climat économique externe propice au développement.

24. Nous prenons note avec satisfaction du rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation et exhortons l'Assemblée générale ainsi que les autres organes et organismes du système des Nations Unies à prendre pleinement en compte ses propositions et recommandations, afin de contribuer à faire en sorte que la mondialisation soit équitable et profite à tous les peuples du monde, en tenant compte de la situation des pays en développement et des besoins, priorités et politiques de développement des différents pays.

25. Nous sommes persuadés que les pratiques commerciales restrictives et les droits de monopole exercés par les sociétés internationales et d'autres entités entravent souvent l'innovation, la circulation de l'information et le transfert de technologie, et que la bonne gouvernance des entreprises et leur responsabilité sociale devraient constituer un élément essentiel de la bonne gouvernance au niveau international, laquelle devrait prendre en charge certaines questions comme les pratiques anticoncurrentielles des grands opérateurs sur les marchés internationaux, notamment les sociétés transnationales, l'équilibre entre les détenteurs de droits de propriété intellectuelle et les objectifs en matière de politique publique et de société, l'accès au savoir, le transfert de technologie et les IDE.

26. Nous réaffirmons qu'il convient de reconnaître sans tarder, en tenant compte des législations nationales, les droits des communautés locales et autochtones détentrices du savoir, des innovations et des pratiques traditionnels et, sous réserve de l'accord de ces dernières, de mettre en place d'un commun accord des mécanismes pour l'utilisation partagée de ces savoir, innovations et pratiques.

27. Nous réaffirmons également qu'il faut renforcer le commerce Sud-Sud et, à cet effet, continuer de faciliter l'accès aux marchés aux pays en développement.

28. Nous nous félicitons du lancement de la troisième série de négociations dans le cadre du Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC) qui constitue un instrument efficace permettant de stimuler le commerce Sud-Sud. À cet égard, nous invitons tous les pays membres du SGPC à mener à bien cette troisième série d'ici à 2006 et encourageons les autres membres du Groupe des 77 plus la Chine à envisager de participer à ce système.

29. Nous réaffirmons la validité de la décision du premier Sommet du Sud visant à renforcer la coopération dans les domaines économique et financier et, à cet égard, nous sommes résolus à appuyer les initiatives Sud-Sud dans ce domaine.

30. Nous soulignons la nécessité de renforcer les activités du deuxième Compte du Fonds commun pour les produits de base en vue d'appuyer les initiatives visant à renforcer les capacités des pays qui dépendent de ces produits afin de leur permettre de diversifier les exportations et de développer le commerce Sud-Sud, et ce, par le biais d'une aide financière et technique internationale pour diversifier les activités économiques, assurer une gestion durable des ressources et prendre en charge la question des fluctuations des prix des produits de base et de la détérioration des termes de l'échange.

31. Nous sommes conscients de l'interdépendance entre la migration internationale et le développement, ainsi que de la nécessité de traiter cette question de manière coordonnée et cohérente afin de relever les défis et mettre à profit les opportunités qu'offre la migration pour les pays d'origine, d'accueil et de transit, ce qui milite en faveur d'une coopération internationale efficace afin de tirer le meilleur profit de cette migration.

32. Nous soulignons l'importance du développement du savoir et du renforcement des capacités scientifiques et technologiques des pays en développement, notamment par le renforcement de leurs ressources humaines, condition essentielle pour assurer un développement durable et nous nous engageons à promouvoir et renforcer notre coopération dans ce domaine. Nous soulignons tout particulièrement la nécessité de renforcer les capacités des pays en développement dans le domaine de la science et de la technologie, notamment en matière de technologie de l'information et de la communication et autres nouvelles technologies et, à cet effet, nous œuvrerons à assurer une participation effective des pays en développement à tous les forums concernant ce domaine, en particulier au Sommet mondial pour la société de l'information qui se tiendra en novembre 2005 à Tunis.

33. Nous saluons la création du Fonds de solidarité numérique dans le cadre du Sommet mondial sur la Société de l'information et apprécions les aides publiques et privées apportées à son financement.

34. Nous sommes résolus à prendre les mesures appropriées pour lutter contre la corruption aux niveaux national et international et à faire en sorte que les fonds acquis et transférés de manière illégale ainsi que les biens et les fonds mis en dépôt dans les banques étrangères soient rapatriés vers leur pays d'origine.

35. Nous saluons les progrès réalisés par le Venezuela pour la mise en place du Fonds d'affectation spéciale international avec un versement initial de 30 millions USD et appelons à soutenir cette initiative afin d'aider les pays en développement dans leurs efforts visant à améliorer le bien-être et le niveau de vie de leurs populations.

36. Nous prenons acte avec satisfaction et nous nous félicitons de l'initiative de l'État de Qatar de créer et d'accueillir le « Fonds du Sud pour le développement et l'assistance humanitaire » et le don de 20 millions USD dans le but d'assister les pays du Sud dans leurs efforts de développement en matière de développement économique et social, la santé et l'éducation, ainsi que pour trouver des solutions aux problèmes de la faim, la pauvreté et les catastrophes humaines. Nous exprimons aussi nos remerciements aux Gouvernements de la Chine et de l'Inde pour leurs

contributions au Fonds de 2 millions USD chacun. Dans ce contexte, nous invitons d'autres pays en mesure de le faire à contribuer au Fonds.

37. Nous notons avec préoccupation la récurrence des catastrophes naturelles avec tout ce qu'elles comportent comme effets destructeurs sur le développement des pays en développement, notamment les pays petits et vulnérables, et appelons la communauté internationale à accroître son aide pour la mise en place ou le renforcement de mécanismes nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la préparation et l'atténuation contre les catastrophes naturelles et leurs effets, notamment par la mise en place de systèmes d'alerte précoce et de plans de remise en état et de reconstruction à long terme. À cet égard, nous demandons au système des Nations Unies et à la communauté internationale de travailler en étroite coordination pour remplir les engagements prévus en matière d'assistance aux pays frappés ou menacés par les catastrophes naturelles afin que leurs gouvernements ou autorités respectifs puissent recevoir les informations d'alerte précoce de manière non restrictive et en temps opportun, pour leur utilisation et diffusion immédiates. Nous demandons également au système des Nations Unies et à la communauté internationale d'appuyer la mise en œuvre du Cadre de Hyogo pour l'action 2005-2015 dans les pays menacés par les catastrophes naturelles, notamment en fournissant une aide technique et financière, en prenant en charge les questions de la viabilité de la dette, du transfert de technologie et des partenariats public-privé, et d'encourager la coopération Nord-Sud et Sud-Sud.

38. Nous exprimons notre préoccupation devant l'émergence de nouvelles maladies telles que le SRAS, la grippe aviaire et autres maladies virales qui sont apparues dans différentes régions du monde et qui peuvent se transformer rapidement en épidémies et avoir des conséquences néfastes sur le bien-être économique et social de nos peuples. Nous sommes conscients de la nécessité de coordonner nos efforts aux niveaux national, régional et international, pour empêcher la propagation de ces maladies mortelles et soulignons l'importance d'un réseau de surveillance global notamment vétérinaire ainsi que des mécanismes d'échange d'informations rapide et transparent et une alerte précoce.

39. Nous demeurons profondément préoccupés par le fait que le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et autres maladies transmissibles compromettent le développement économique et social et appelons la communauté internationale à prêter son concours aux pays en développement, notamment les PMA, dans le développement et le renforcement de leurs programmes de lutte contre ces maladies. Nous demandons aux pays développés et aux autres pays en mesure de le faire d'augmenter leurs contributions au Fonds mondial de lutte contre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose. Nous faisons également appel à la coopération internationale, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud, pour prendre les mesures concrètes de prévention, de traitement médical et de soutien aux personnes atteintes par le VIH/sida et faciliter l'accès aux médicaments à des prix abordables, pour ceux qui en ont besoin.

40. Nous sommes conscients que l'égalité entre les sexes et la pleine participation des femmes dans tous les domaines d'activité doivent faire partie intégrante des efforts de développement économique et social et constituent une condition préalable à l'édification d'une société juste et équitable. Nous nous engageons à nouveau à œuvrer pour l'égalité entre les sexes, éliminer toute forme de

discrimination et de violence envers les femmes et garantir leur pleine participation dans tous les domaines et à tous les niveaux.

41. Nous soulignons la nécessité de prendre en charge de manière globale le développement durable des communautés locales et autochtones ainsi que les communautés rurales, sachant que dans de nombreux pays en développement, elles figurent parmi les groupes les plus pauvres de la population.

42. Nous sommes conscients que la prise en charge des besoins particuliers de l'Afrique passe par un appui direct aux programmes élaborés par les dirigeants africains dans le cadre du NEPAD et notons à cet égard que bien que la nécessité d'appuyer les initiatives du NEPAD ait reçu une large reconnaissance internationale, les ressources allouées par la communauté internationale aux projets et programmes identifiés des différents secteurs demeurent limitées. Cet appui est indispensable pour l'intégration et la coopération régionales et la mise en œuvre des objectifs de développement définis par la communauté internationale, notamment les ODM, qui revêtent une importance capitale pour la croissance et le développement économique durables en Afrique. Nous demandons aux bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux d'honorer leur engagement à appuyer les programmes du NEPAD pour aider l'Afrique à relever ses défis économiques et sociaux.

43. Nous prenons acte avec satisfaction de la mise en place du nouveau Partenariat stratégique entre l'Asie et l'Afrique et son Plan d'action qui a été adopté par la Conférence afro-asiatique tenue les 22 et 23 avril 2005 à Jakarta (Indonésie), et qui constitue un jalon important sur la voie du renforcement de la coopération Sud-Sud.

44. Nous saluons le rôle important que jouent les mécanismes et arrangements régionaux, sous-régionaux et interrégionaux dans le développement de la coopération Sud-Sud notamment la coopération triangulaire et appelons la communauté internationale à poursuivre son appui actif.

45. Nous sommes profondément préoccupés par la marginalisation continue des PMA dans l'économie mondiale et par la détérioration constante de leur situation économique et sociale en dépit des engagements pris par les partenaires au développement, en mai 2001, à la troisième Conférence de l'ONU sur les PMA. À cet égard, nous engageons les pays développés et les organismes compétents du système des Nations Unies, notamment les institutions de Bretton Woods, à œuvrer de concert en vue de prendre rapidement des mesures pour atteindre dans les meilleurs délais les buts et objectifs du Programme d'action de Bruxelles en faveur des PMA, pour la décennie 2001-2010.

46. Nous sommes pleinement conscients des besoins particuliers des pays en développement sans littoral dans le Nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport de transit, en faveur des pays en développement sans littoral et de transit, et réaffirmons notre appui aux efforts qu'ils déploient dans tous les domaines, notamment pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty.

47. Nous demeurons préoccupés par les problèmes particuliers et la vulnérabilité des petits États insulaires en développement et tenons à souligner qu'en dépit des efforts louables qu'ils ont déployés aux niveaux national et régional, ces pays n'ont pas bénéficié d'un appui suffisant au plan international. À cet égard, nous appelons la communauté internationale à favoriser la mise en œuvre et le suivi de la stratégie de Maurice, qui a été adoptée par l'ONU et qui a entrepris un examen détaillé de la

mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

48. Nous appuyons résolument le principe du règlement pacifique des conflits par le dialogue et nous nous félicitons des progrès accomplis dans ce domaine en Afrique. Dans ce contexte, nous devons nous attaquer aux causes profondes des conflits tout en soulignant que la paix et le développement durable sont indissociables et nous appelons la communauté internationale à apporter toute son aide pour garantir une paix véritable et assurer la transition vers le développement durable.

49. Nous soulignons la nécessité de continuer d'accorder une attention particulière à la situation des pays en développement qui sortent d'un conflit, en particulier les PMA, pour leur permettre de remettre en état et de reconstruire, selon le cas, leurs infrastructures politiques, sociales et économiques et les aider à atteindre leurs objectifs de développement.

50. Nous déplorons également le fait que de plus en plus d'enfants sont impliqués dans les conflits armés et en subissent les conséquences et sommes profondément préoccupés par toutes les autres formes de violence, notamment la violence au sein de la famille, les sévices et l'exploitation sexuels, la traite des êtres humains et le trafic d'organes. Nous appuyons les politiques de coopération visant à renforcer les capacités nationales pour améliorer la situation de ces enfants et les aider à se reconstruire et à se réinsérer dans la société.

51. Nous condamnons vigoureusement tous les actes, méthodes et pratiques du terrorisme quelles qu'en soient la forme et la manière dont il se manifeste et les considérons comme criminels et injustifiables, quel que soit le lieu où ils sont commis et quels qu'en soient les auteurs et lançons, à cet égard, un appel à tous les États pour qu'ils adoptent de nouvelles mesures conformes aux principes de la Charte des Nations Unies et aux dispositions pertinentes du droit international, notamment les droits de l'homme et le droit humanitaire, pour prévenir le terrorisme et renforcer la coopération internationale dans la lutte contre ce fléau.

52. Nous notons avec une profonde préoccupation la montée des activités criminelles de toute nature, notamment le trafic illicite des armes, des stupéfiants et d'autres substances utilisés pour encourager et financer le crime organisé et autres activités criminelles transnationales qui constituent une cause majeure d'instabilité et une menace au développement. À ce propos, nous sommes autant préoccupés par la traite des femmes et des enfants qui constitue non seulement une atteinte à la dignité humaine mais aussi une violation du droit international. Nous appelons tous les pays à se joindre aux efforts que déploie la communauté internationale pour mettre en place des mécanismes afin de renforcer la coopération pour prévenir ces activités ou y mettre un terme pour assurer la stabilité et la prospérité de tous. À cet égard, nous prenons acte de la Déclaration de Bangkok adoptée le 25 avril 2005 par le onzième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale, qui vise à renforcer la coopération internationale dans ce domaine.

53. Nous sommes préoccupés par le fait que les mises en garde adressées aux personnes qui désirent se rendre dans les pays en développement manquent de transparence et d'objectivité. Aussi, nous préconisons le renforcement des consultations entre États, de telle sorte que ces mises en garde n'aient pas d'effet

négatif sur les activités de développement national, notamment celles visant à favoriser le tourisme et à attirer les investisseurs étrangers.

54. Nous demandons au Gouvernement des États-Unis de lever l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba, lequel, outre le fait qu'il a été décidé unilatéralement et qu'il constitue une violation des dispositions de la Charte des Nations Unies, du droit international et du principe de bon voisinage, cause un préjudice matériel et économique considérable au peuple cubain. Nous demandons avec insistance une application stricte des résolutions 47/19, 48/16, 49/8, 50/10, 51/17, 52/10, 53/4, 54/21, 55/20, 56/9, 57/11, 58/7 et 59/11 de l'Assemblée générale des Nations Unies et exprimons notre profonde préoccupation devant le fait que cet embargo ait pris une dimension extraterritoriale et devant l'escalade de mesures législatives visant à le durcir. Nous rejetons les mesures prises récemment en ce sens par le Gouvernement des États-Unis, lesquelles constituent une violation de la souveraineté de Cuba et des droits de son peuple.

55. Nous sommes profondément préoccupés par les effets au plan économique et social des sanctions imposées unilatéralement à la Syrie et demandons aux États-Unis de déclarer nulle et non avenue « Syria Accountability Act » (loi sur la responsabilité de la Syrie), et d'instaurer un dialogue entre les deux pays sur la base du respect mutuel et dans l'intérêt de leurs peuples.

56. Nous nous déclarons également profondément préoccupés par l'attaque aérienne le 20 août 1998, contre l'usine pharmaceutique d'El-Shifa au Soudan, et par ces effets négatifs sur le développement économique et social du pays. Nous exprimons notre solidarité avec le Soudan qui exige que cette question soit examinée par les Nations Unies de manière juste et équitable conformément au droit international.

57. Nous demandons à la communauté internationale de fournir l'aide nécessaire aux opérations de déminage ainsi qu'à la prise en charge des victimes et à leur réintégration socioéconomique dans les pays concernés. À cet égard, nous saluons la création du Forum des pays affectés par les mines « FOMAC », instrument visant à renforcer la coopération internationale pour débarrasser le monde de ce fléau. Nous sommes également préoccupés par les séquelles de la Deuxième Guerre mondiale, en particulier les champs de mines qui occasionnent des pertes humaines et matérielles et entravent les plans de développement de certains pays en développement. Nous demandons aux États qui ont placé des mines en dehors de leur territoire d'assumer leur responsabilité, de coopérer avec les pays touchés par ce problème afin de les aider à s'en débarrasser, de contribuer au financement des opérations de déminage et d'octroyer une indemnisation pour les pertes éventuelles et la remise en état des zones concernées pour les rendre de nouveau productives.

58. Nous soulignons la nécessité de trouver une solution juste à la question de la Palestine sous tous ses aspects, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes des Nations Unies pour aboutir à une paix globale et durable au Moyen-Orient. À cet égard, nous réaffirmons le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris son droit à créer l'État indépendant de Palestine, avec Jérusalem-Est comme capitale. Nous soulignons que les pratiques illégales de colonisation des terres palestiniennes par Israël, notamment la construction du mur de séparation, qui est étroitement liée à la campagne d'implantation illégale de colonies israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, constituent une violation du droit international et un obstacle à la création d'un État

palestinien viable. Dans ce contexte, nous soulignons l'importance de l'avis consultatif que la Cour internationale de Justice a prononcé le 9 juillet 2004 et exigeons l'application effective de la résolution ES-10/15 du 20 juillet 2004. Nous lançons également un appel pour le démantèlement complet, l'arrêt immédiat de toutes les activités illégales d'implantation de colonies israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé. Nous réaffirmons également notre conviction que l'occupation israélienne demeure le principal obstacle aux efforts visant à assurer un développement durable et à instaurer un climat économique propice dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien occupé. Nous affirmons par ailleurs la nécessité d'établir une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978) du Conseil de sécurité, au principe de l'échange des territoires contre la paix, au mandat de la Conférence de paix de Madrid, à la Feuille de route, à l'Initiative de paix arabe de Beyrouth en vue du retrait d'Israël de tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et du Golan syrien occupé en deçà des lignes du 4 juin 1967, ainsi que des territoires libanais encore occupés.

59. Nous appuyons le droit inaliénable du Liban d'utiliser ses eaux territoriales en conformité avec le droit international, notamment pour répondre aux besoins socioéconomiques de sa population dans les zones et les villages libérés. Nous lançons un appel à Israël pour qu'il mette un terme aux violations de l'espace aérien libanais et aux autres violations qui aggravent la situation sécuritaire comme condition essentielle pour favoriser l'industrie du tourisme et le développement économique. Nous lui demandons également de libérer tous les prisonniers et détenus libanais et de fournir à l'Organisation des Nations Unies toutes les cartes et les informations sur l'emplacement des mines terrestres qu'il a placées dans le sud du Liban durant l'occupation de ce pays et qui entravent le développement et la reconstruction de la région sud du pays et empêchent l'exploitation agricole de vastes zones fertiles. En conséquence, nous appuyons toute initiative visant à contribuer aux opérations de déminage dans cette zone.

60. Nous réaffirmons notre engagement à l'égard de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale de l'Iraq et saluons la mise en place d'un Gouvernement iraquien souverain. Nous condamnons tous les actes de terrorisme qui ont des conséquences néfastes pour le peuple iraquien et risquent de compromettre le processus politique. Nous exhortons les pays donateurs et la communauté internationale à prendre dans les meilleurs délais des mesures pour remplir les obligations prises lors de la Conférence de Madrid de 2003 et d'augmenter leurs contributions à la reconstruction et à la relance de l'économie de l'Iraq. Nous nous félicitons de l'engagement du Club de Paris à réduire de manière substantielle les emprunts souverains de l'Iraq et engageons les autres créanciers à en faire autant. Nous soulignons qu'il importe de traduire en justice tous les responsables de l'ancien régime iraquien qui ont commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité au détriment du peuple iraquien, et des peuples de l'Iran et du Koweït.

61. Nous nous félicitons des résultats positifs du processus de paix en Somalie sous l'égide de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), ainsi que de la mise en place d'institutions publiques fédérales et réaffirmons notre respect de l'unité, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Somalie. Nous prions instamment la communauté internationale de fournir d'urgence un appui

suffisant pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration, la remise en état et la relance de l'économie et la poursuite du processus de réconciliation nationale.

62. Nous prenons acte avec satisfaction de l'aide économique et technique fournie et promise par les pays limitrophes et voisins à l'Afghanistan, pays ravagé par un quart de siècle de conflit armé. Ces efforts comptent parmi les meilleurs exemples de la coopération Sud-Sud. Nous invitons la communauté internationale à continuer d'aider l'Afghanistan dans sa lutte contre la culture de l'opium et le trafic de stupéfiants.

63. Nous réaffirmons que le Gouvernement de la République argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord devraient reprendre les négociations conformément aux principes et objectifs de la Charte de l'Organisation des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale afin d'aboutir, dans les meilleurs délais, à un règlement pacifique du différend de souveraineté relatif à la question dite des îles Malouines, qui compromet sérieusement les capacités économiques de la République d'Argentine.

64. Nous décidons de tenir le troisième Sommet du Sud en 2010 en Afrique.

65. Nous exprimons notre gratitude au Gouvernement et au peuple de l'État du Qatar pour les efforts déployés pour abriter et organiser le deuxième Sommet du Sud.

66. Enfin, nous adoptons le Plan d'action de Doha du deuxième Sommet du Sud et demandons qu'il soit mis en œuvre.

**Annexe II à la lettre datée du 5 juillet 2005, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Jamaïque auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Plan d'action de Doha
Adopté par le deuxième Sommet du Sud**

Doha, 12-16 juin 2005

Nous, Chefs d'État et de gouvernement du Groupe des 77 et la Chine, réunis du 12 au 16 juin 2005 à Doha (Qatar) à l'occasion du deuxième Sommet du Sud du Groupe des 77, conformément aux dispositions du Programme d'action de La Havane adopté par le premier Sommet du Sud du Groupe des 77, tenu du 10 au 14 avril 2000, à La Havane (Cuba) et réitérant leur pertinence;

Ayant examiné la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de La Havane et les progrès réalisés par le Groupe des 77 ainsi que les défis auxquels il est confronté dans le domaine du développement;

Ayant évalué la complexité croissante et les mutations rapides de l'économie mondiale, l'ordre économique international injuste et inéquitable actuel ainsi que les nouveaux défis multiformes qui en résultent;

Se félicitant des conclusions et des recommandations de la dixième session du Comité intergouvernemental de suivi et de coordination sur la coopération entre les pays en développement (IFCC-X) tenue du 18 au 23 août 2001 à Téhéran (République islamique d'Iran) et celle de sa onzième session (IFCC-XI) tenue du 21 au 23 mars 2005 à La Havane (Cuba);

Prenant acte avec satisfaction des mesures et initiatives prises par la Conférence de haut niveau sur la science et les techniques, tenue du 27 au 30 octobre 2002 à Dubaï (Émirats arabes unis) et du Forum de haut niveau sur le commerce et l'investissement tenu du 5 au 6 décembre 2004 à Doha (Qatar);

Se félicitant en outre de la Déclaration et du Cadre de Marrakech pour la mise en œuvre de la coopération Sud-Sud adoptée à la Conférence de haut niveau sur la coopération Sud-Sud tenue du 16 au 19 décembre 2003 à Marrakech (Maroc);

Convaincus que plusieurs objectifs ont été atteints depuis le premier Sommet du Sud mais que la mise en œuvre globale et effective du Programme d'action de La Havane nécessite des ressources suffisantes et une volonté politique commune de la part des membres du Groupe;

Soulignant la nécessité, conformément au Programme d'action de La Havane, d'intensifier la coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et interrégionale entre les pays en développement dans tous les domaines;

Soulignant la nécessité de renforcer davantage l'unité et la solidarité entre les pays du Sud, condition indispensable pour la défense de notre droit au développement, l'instauration d'un ordre international plus juste et plus équitable et le maintien et la préservation de la marge de manœuvre politique des pays en développement pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs de développement;

Réaffirmant l'approche positive qui guide l'action du Groupe des 77;

Conscients de la nécessité d'accélérer la mise en œuvre des mesures arrêtées par les pays du Sud;

Réaffirmant la nécessité de prendre en charge d'urgence les préoccupations particulières des pays les moins avancés en accélérant la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des PMA pour la décennie 2001-2010;

Décidons d'adopter le Plan d'action de Doha et nous engageons à en assurer la mise en œuvre selon le schéma ci-après :

A. Mondialisation

1. Œuvrer pour une stratégie commune afin de garantir aux pays en développement une marge de manœuvre politique dans tous les domaines, en particulier le commerce, l'investissement, la politique financière et industrielle qui leur permette d'adopter les mesures et les actions les plus appropriées et les plus conformes à leurs intérêts et à leurs priorités nationales, et de jouir de leur droit au développement.
2. Reconnaître que le mécanisme du marché à lui seul ne saurait répondre aux défis du développement dans une économie planétaire de plus en plus mondialisée ni permettre de réaliser les objectifs de développement arrêtés par la communauté internationale, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement.
3. Œuvrer de concert avec la communauté internationale pour une bonne gouvernance de la mondialisation en traitant la question du déficit de la démocratie et en renforçant la participation pleine et effective des pays en développement dans la prise de décisions et l'élaboration des normes, et pour assurer davantage de transparence dans les systèmes internationaux financiers, monétaires et commerciaux.
4. Appeler à une meilleure coordination entre les institutions et organismes internationaux, en particulier ceux qui sont chargés des questions financières, monétaires, commerciales et du développement pour renforcer la cohérence de leurs politiques respectives afin qu'ils prennent davantage en compte la dimension du développement.
5. Demander à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et au Centre Sud d'explorer, en consultation avec les États membres sur la base de leurs travaux de recherche et d'analyse, les voies et moyens de traduire dans les faits le principe de la marge de manœuvre dans le cadre des relations économiques internationales, dans tous les forums internationaux et multilatéraux.
6. Prendre note avec satisfaction du rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation et engager l'Assemblée générale et les autres organes et organismes du système des Nations Unies à accorder aux propositions et recommandations qui y figurent, tout l'intérêt qu'elles méritent afin de contribuer à faire en sorte que la mondialisation soit plus équitable et profite à tous les peuples du monde sans perdre de vue les besoins, les priorités et les politiques des pays en développement.
7. Faire en sorte que les programmes et politiques conçus dans le cadre de la mondialisation prennent pleinement en compte les principes et objectifs de la Charte

des Nations Unies et du droit international, dans la mesure où ils portent sur l'égalité entre les États, le respect de l'indépendance des États, la souveraineté nationale, l'intégrité territoriale et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, et de souligner que ces principes et objectifs sous-tendent notre engagement à favoriser le multilatéralisme et l'instauration d'un système économique international plus juste et plus équitable qui permette d'améliorer le niveau de vie de nos peuples.

8. Œuvrer, au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), à la mise en place d'un système commercial juste, équitable et réglementé qui soit ouvert à tous et qui privilégie les exigences du développement et, dans une première étape, tirer le meilleur profit, dans le cadre de la sixième Conférence ministérielle en décembre 2005 à Hong Kong (Région spéciale administrative de la Chine) d'une participation accrue des pays en développement au commerce international et, pour ce faire, prendre les mesures ci-après :

i) Mettre en œuvre les dispositions de la Déclaration ministérielle de Doha et la décision du Conseil général de l'OMC du 1^{er} août 2004 relatives au développement, dans tous les domaines du Programme de travail de Doha, notamment dans l'agriculture, l'accès au marché non agricole, les services et les aspects de la propriété intellectuelle liés au commerce (ADPIC), les règlements ainsi qu'un traitement spécial et différencié rationnel et efficace en faveur des pays en développement et adopter des solutions pratiques et concrètes aux problèmes non résolus liés à la mise en œuvre et aux préoccupations soulevées par les pays en développement;

ii) Prendre en charge les questions à caractère commercial reconnues comme indispensables pour une meilleure intégration des économies des petits pays vulnérables dans le système commercial multilatéral tel que le prévoit le paragraphe 35 de la Déclaration de Doha et conformément à la décision du Conseil général de l'OMC en date du 1^{er} août 2004 relative au Programme de travail de Doha;

iii) Bien cibler une aide financière et technique et des programmes de renforcement des capacités en faveur des pays en développement pour leur permettre de tirer le meilleur profit du système commercial multilatéral;

iv) Souligner l'importance du renforcement du caractère universel de l'OMC et dans ce contexte accélérer le processus d'accession sans contraintes politiques, de manière efficace et transparente et dans le strict respect des systèmes de traitement spéciale et différencié en faveur des pays en développement, notamment les PMA candidats à l'accession;

v) Favoriser l'accès de tous les produits des PMA aux marchés des pays développés et, le cas échéant, à ceux des pays en développement en exonération de droits et de quotas et appuyer leurs efforts visant à lever leurs contraintes liées à l'offre;

vi) Libéraliser le commerce des services dans les secteurs et les modes en matière d'offre qui intéressent les pays en développement, notamment les modes IV et I de l'Accord général sur le commerce des services et aider les pays en développement à renforcer leurs capacités d'offre de services et leurs cadres réglementaires, en tenant compte de la nécessité de prévoir une politique suffisamment flexible et conforme à l'article IV du GATS, et renforcer des flux

d'investissement dans les secteurs choisis par les pays en développement en fonction des objectifs de leurs politiques nationales;

vii) Favoriser la dimension du développement dans le système des droits de propriété intellectuelle, en prenant en compte les différents niveaux de croissance des pays en développement afin de leur permettre d'accéder aux produits de base, notamment les produits médicaux, les instruments et logiciels éducatifs, et bénéficier du transfert des connaissances, du développement de la recherche et des procédés innovants et créatifs; et à cet égard, nous appelons à :

a) Prendre des mesures pour accélérer le processus de formulation du mandat lié au développement concernant les accords ADPIC et les questions liées à leur mise en œuvre dans le cadre de la Déclaration ministérielle de Doha, notamment les questions relatives à l'élaboration de règles de droits de propriété intellectuelle des ADPIC prenant en compte les objectifs de la Convention sur la diversité biologique;

b) L'intégration par l'Organisation mondiale sur la propriété intellectuelle (OMPI), en tant qu'institution des Nations Unies, de la dimension du développement dans ses futures plans et activités notamment en matière de conseil juridique, dimension qui tiendrait compte du développement et de l'accès au savoir pour tous, de l'élaboration de normes liées au développement, l'élaboration de principes et orientations propices au développement dans les dispositions d'aide technique et le transfert et la propagation de la technologie.

9. Favoriser et encourager l'intégration du commerce et le renforcement des capacités des pays en développement afin qu'ils puissent négocier et mettre en œuvre leurs accords commerciaux et effectuer les ajustements nécessaires pour s'engager dans la concurrence et le commerce, notamment à travers :

i) Le renforcement des capacités d'offre et de production des petites et moyennes entreprises;

ii) La création et la mise en œuvre d'un « fonds d'aide au commerce » (en plus de l'aide au développement) afin d'aider les pays en développement à s'adapter à un système de commerce mondial plus ouvert;

iii) L'encouragement des investissements avec la participation du secteur privé, dans le développement des infrastructures liées au commerce dans les pays en développement, notamment dans le contexte de la mise en œuvre des engagements pris par les pays développés pour aider au développement des infrastructures commerciales.

10. Assurer que les avantages comparatifs des pays en développement ne sont compromis par aucune forme de protectionnisme, notamment par le caractère abusif et arbitraire des mesures non tarifaires, des obstacles au commerce et autres normes qui restreignent inéquitablement l'accès des produits des pays en développement aux marchés des pays développés et réaffirmer que les pays en développement devraient jouer un rôle plus important dans l'élaboration des normes de sécurité, d'environnement et de santé.

11. Engager le G-24 à travailler en étroite collaboration avec les autres membres du G 77 pour réformer la structure du système financier international pour permettre aux pays en développement de participer aux processus de prise de décisions au

niveau international afin d'assurer la mise en œuvre effective du Consensus de Monterrey en vue de renforcer la stabilité et de réduire le risque de crises économiques et financières et améliorer les capacités des pays en développement à y faire face.

12. Examiner dans les instances internationales pertinentes les mesures à prendre d'urgence au niveau mondial pour contrôler les flux de capitaux à court terme, notamment en ce qui concerne les origines et les mouvements de capitaux spéculatifs et préserver la liberté d'action des pays en développement dans la gestion des flux de capitaux et dans le choix de leur régime de compte de capitaux.

13. Œuvrer à élargir la représentation des pays en développement au sein de la Banque des règlements internationaux à travers la mise en place d'un « comité des marchés émergents » pour que les intérêts du Sud soient correctement pris en compte lors de la définition des normes bancaires et financières internationales.

14. Intensifier les activités au sein des institutions financières internationales pour aboutir à un accord sur la mise en place de mécanismes de financement internationaux à même de répondre aux besoins des pays en développement et de leur permettre d'atténuer les effets du commerce extérieur et des chocs financiers, notamment les pays en développement dont les recettes d'exportation sont fortement dépendantes des produits de base.

15. Continuer à rechercher de nouvelles sources de financement du développement pour assurer un financement stable, prévisible et progressif pour aider les pays en développement à assurer leur développement économique et à lutter contre la faim et la pauvreté. À cet égard, il convient d'accorder toute l'attention voulue à l'ensemble des activités menées dans ce domaine, notamment celles du groupe technique sur les mécanismes de financement novateurs mis en place dans le cadre de la réunion des dirigeants mondiaux sur « la lutte contre la faim et la pauvreté » organisée en septembre 2004 à New York, à l'initiative du Président du Brésil, Luiz Inacio Lula da Silva.

16. Militer en faveur d'une coordination renforcée entre nos ministères des affaires étrangères, des finances, de la planification et du commerce pour harmoniser davantage nos initiatives avec celles du reste du monde.

17. Veiller, dans le cadre de la réforme de l'Organisation des Nations Unies, à accorder un rang de priorité élevé au développement et à doter les organes, organismes, institutions, fonds et programmes du système des Nations Unies des moyens suffisants pour leur permettre de prendre en charge cette priorité. À cet effet, nous demandons au Président du Groupe des 77 à New York d'œuvrer, en collaboration avec les autres Chapitres du G-77, à la réalisation de cet objectif dans toutes les instances appropriées.

18. Collaborer avec les institutions pertinentes pour mettre au point des indices de vulnérabilité.

19. Préconiser l'adoption d'une approche internationale globale et intégrée pour renforcer la contribution des produits de base au développement en prenant des mesures qui permettraient notamment de :

i) Prendre en charge les contraintes liées à l'offre, en particulier celles que connaissent les petites et moyennes entreprises des pays en développement, pour

leur permettre de tirer profit de leur avantage comparatif, créer de la valeur ajoutée et diversifier leurs activités;

ii) Envisager la création d'un fonds d'encouragement aux exportations en faveur des pays dépendant des produits de base, pour renforcer les institutions, l'infrastructure de base et les capacités du secteur privé;

iii) Éliminer les entraves à l'accès aux marchés, notamment celles qui découlent de la concentration et de la modification des structures, ainsi que les normes de produits les plus contraignantes;

iv) Faciliter l'accès aux crédits à un coût abordable pour les pays en développement et allouer des fonds pour améliorer le cadre juridique et réglementaire;

v) Lier systématiquement le remboursement et le service de la dette par les pays dépendant des produits de base aux effets négatifs des fluctuations des prix à l'importation et à l'exportation;

vi) Appuyer le financement et les activités de l'équipe spéciale internationale de la CNUCED XI sur les produits de base, notamment à travers la mise en place d'un groupe de travail sur la coopération Sud-Sud dans le domaine des produits de base, et souligner la nécessité de renforcer le fonds commun pour les produits de base, notamment le deuxième compte;

vii) Poursuivre les efforts visant la conclusion effective d'accords internationaux sous l'égide de l'ONU afin de promouvoir et d'améliorer la production et le commerce des produits primaires présentant un intérêt vital pour les pays en développement.

20. Œuvrer à la réalisation du droit à l'autodétermination des peuples vivant sous domination coloniale ou toute autre forme de domination ou occupation étrangère, ce qui porte préjudice à leur développement socioéconomique, et en appeler à la communauté internationale pour qu'elle prenne toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à l'occupation étrangère conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international.

21. Appuyer les mesures et initiatives visant à renforcer les capacités de production et à accélérer la croissance économique et le développement durable des PMA, qui sont pénalisées par diverses contraintes d'ordre structurel et par des difficultés liées à l'offre.

22. Œuvrer à renforcer les flux des investissements étrangers directs vers les pays en développement pour appuyer leurs activités de développement et faire en sorte qu'ils tirent un meilleur profit de ces investissements. Pour ce faire, il convient de :

i) Inviter les gouvernements nationaux soucieux d'améliorer les infrastructures et d'attirer les investissements étrangers directs à mettre au point des stratégies intégrées impliquant les secteurs privé et public, avec, le cas échéant, l'appui de la communauté des bailleurs de fonds internationaux;

ii) Demander aux institutions financières et bancaires internationales d'envisager de rationaliser les mécanismes de notation des risques et d'en renforcer la transparence pour qu'ils favorisent le développement;

iii) Encourager la contribution des investissements directs étrangers au renforcement de l'infrastructure;

iv) Adopter des mesures à même d'atténuer les effets de l'instabilité excessive des flux de capitaux à court terme.

23. Examiner la possibilité d'élargir le marché et d'optimiser les opportunités d'investissement en créant des marchés sous-régionaux, régionaux et interrégionaux au moyen d'arrangements économiques bilatéraux, sous-régionaux et régionaux.

24. Reconnaître la nécessité de canaliser les capacités et les ressources privées de façon à stimuler le secteur privé dans les pays en développement à travers des actions portant sur les secteurs public, public/privé et privé afin de créer un climat propice au partenariat et à l'innovation, susceptible de contribuer à l'accélération du développement économique et de la lutte contre la faim et la pauvreté.

25. S'engager à favoriser et faciliter la concertation nationale sur le rôle du secteur privé local dans le développement et élaborer un cadre de concertation, juridique et réglementaire pour appuyer le développement du secteur privé.

26. Prendre en charge les préoccupations liées à la lourdeur des procédures du système de règlement des différends entre les investisseurs et l'État pour éviter tout effet négatif sur le développement. Il convient à cet égard d'encourager l'échange d'expériences au niveau bilatéral et multilatéral et avec les différentes institutions chargées de la gestion du système de règlement des différends entre les investisseurs et l'État et encourager notamment la CNUCED à accorder davantage d'attention à cette question.

27. Faire en sorte que la cinquième Conférence des Nations Unies chargée de l'examen de tous les aspects de l'ensemble des principes et règles des Nations Unies pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, qui se tiendra sous les auspices de la CNUCED du 14 au 18 novembre 2005 à Antalya (Turquie) adopte des recommandations relatives aux politiques et mesures concrètes à prendre pour rendre les marchés mondiaux plus efficaces, plus justes et plus équitables en faisant en sorte d'éviter ou de supprimer les structures et pratiques anticoncurrentielles des entreprises transnationales et en renforçant leur rôle dans le développement et leur responsabilité.

28. Inviter les gouvernements et les institutions du Sud à continuer à promouvoir la diversité culturelle et préserver les traditions de leurs peuples ainsi que le savoir, les pratiques et les techniques traditionnelles, autochtones et locales pour réaliser le développement local.

29. Mettre en œuvre de façon effective les engagements de Copenhague, en tant que fondement d'une approche du développement cohérente et axée sur l'homme et intégrer la dimension du développement social dans l'évaluation globale des progrès accomplis dans la concrétisation de tous les engagements figurant dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies.

30. Édifier des sociétés justes en encourageant l'égalité entre les hommes et les femmes et la participation active des femmes dans tous les domaines ainsi que l'élimination de toute discrimination et violence envers les femmes.

B. Savoir et technologie

31. Renforcer la coopération Sud-Sud dans le domaine des sciences et des techniques et prendre à cet effet des mesures visant à :

a) Mettre en œuvre les conclusions de la Conférence de Dubaï de haut niveau sur la science et les techniques;

b) Demander au Centre Sud d'établir, en coordination avec le Président du Groupe des 77, les États membres et les organismes pertinents de l'ONU, un inventaire des échanges d'expériences et d'expertise entre les universités et les institutions de recherche des pays en développement, mettre en place des réseaux Sud-Sud entre les institutions de recherche et les universités pour faciliter l'échange de programmes, d'étudiants, d'universitaires et de chercheurs et favoriser l'octroi de bourses d'études et de subventions;

c) Habilitier IFCC-XII à inclure dans son programme l'examen et le suivi jusqu'à exécution des conclusions de la première Conférence de haut niveau sur la science et les techniques, à envisager d'organiser périodiquement un forum Sud-Sud de haut niveau sur la science et les techniques et, le cas échéant, toute autre réunion de suivi.

32. Encourager l'enseignement, la diffusion et l'utilisation des TIC aux fins de développement. Pour ce faire, il y a lieu de :

a) Encourager le partage des connaissances et des infrastructures entre pays en développement, notamment à travers l'utilisation de moyens virtuels pour intensifier les échanges dans les domaines technique et de l'éducation et explorer la possibilité pour le Groupe des 77 et la Chine de tenir des réunions et des conférences virtuelles;

b) Renforcer les capacités humaines et institutionnelles des pays en développement dans ce domaine, notamment à travers le développement de l'infrastructure technique et la multiplication des facultés des sciences et des techniques;

c) Encourager l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et plans d'action virtuels visant à développer les TIC, à combler la fracture numérique et à optimiser les opportunités dans les domaines tels que l'infrastructure et l'environnement du commerce électronique, et soutenir leur développement de façon à en faciliter l'accès aux pays en développement;

d) Encourager les contributions volontaires au fonds de solidarité numérique.

33. Participer pleinement au processus préparatoire et à la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information qui se tiendra du 16 au 18 novembre 2005 à Tunis, pour contribuer à réaliser les objectifs de la première phase, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration de principes et le Plan d'action de Genève, qui prévoient, entre autres, l'accès universel à l'information et au savoir, la e-gouvernance et le respect de la diversité culturelle, identitaire et linguistique, ainsi que les ressources locales.

34. Œuvrer à généraliser le e-gouvernement en tant que moyen de renforcer l'accès des citoyens aux services publics à travers l'échange d'expériences entre les

pays en développement et la mobilisation du soutien aux PMA pour leur permettre de développer l'infrastructure nécessaire dans ce domaine.

35. Appuyer les efforts déployés par le Système de Trieste, surtout l'Académie des sciences pour le monde en développement (TWAS) afin de créer le Consortium du G-77 pour la science et les techniques comme convenu lors du premier Sommet du Sud. À cet égard, le Président est invité à soumettre un rapport à ce sujet à la prochaine réunion ministérielle annuelle.

36. Engager le Président du Groupe des 77 à organiser, en étroite coordination avec le Président du Chapitre de Paris, le Forum culturel Sud-Sud comme en a décidé le premier Sommet du Sud.

37. Renforcer les efforts de coopération visant à mettre en place des réseaux, les capacités institutionnelles et le savoir-faire dans certains domaines tels que la science et les techniques, la recherche et l'élaboration de normes, et demander au Groupe spécial chargé de la coopération Sud-Sud de faciliter la réalisation de cet objectif en collaboration avec le Centre du Sud. À cet égard, établir un réseau de « centre d'excellence » en puisant dans les institutions scientifiques et techniques existantes dans les pays en développement pour permettre aux scientifiques et ingénieurs de travailler ensemble dans le cadre de programmes d'échanges périodiques et mettre à profit les moyens de recherche les plus sophistiqués dont disposent ces centres.

38. Appuyer efficacement les travaux de la Commission des Nations Unies de la science et des techniques au service du développement afin de favoriser le renforcement des capacités scientifiques et techniques et œuvrer à multiplier les examens de pays menés pour évaluer les politiques des pays en développement en la matière qui permettront d'échanger des expériences pour introduire différentes techniques dans le Sud.

39. Réaffirmer que la lutte contre la pauvreté, la modification des modèles de production et de consommation non viables et la protection et la gestion des ressources naturelles, qui constituent le fondement du développement économique et social, sont des objectifs majeurs et des conditions préalables au développement durable et, à cet égard, décider d'œuvrer pour la réalisation de ces objectifs dans tous les forums pertinents.

40. Réitérer notre appel pour que l'Office des Nations Unies de Nairobi, ainsi que les deux programmes des Nations Unies basés dont le siège se trouve dans cette même ville, à savoir le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains puissent bénéficier de ressources financières supplémentaires.

41. Se féliciter de l'adoption du Plan stratégique de Bali pour l'appui aux techniques et le renforcement des capacités du Programme des Nations Unies pour l'environnement et, à cet effet :

i) Demander l'élaboration d'un plan de travail assorti de calendriers et d'objectifs spécifiques;

ii) Décider de coopérer étroitement en vue de la mise en œuvre effective des activités de développement durables à travers des efforts communs de renforcement des capacités en matière de gestion de l'environnement et d'échanges entre les pays

en développement de savoir-faire scientifique et technique et la mise au point de techniques de pointe écologiquement rationnelles.

42. Inviter la communauté internationale à accorder une plus grande attention à la nécessité d'assurer un logement décent à tous et de créer des établissements humains viables et, à cet effet, appuyer les efforts visant à renforcer le rôle du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) comme centre de référence du système des Nations Unies pour le logement et les établissements humains viables.

C. Coopération Sud-Sud

Réitérer notre engagement en faveur de la coopération Sud-Sud telle que précisée dans le Programme d'action de La Havane et en souligner l'importance dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et assurer une croissance et un développement économiques durables dans le Sud. À cet effet, nous sommes convenus de :

43. Appliquer les mesures et initiatives prévues par le Cadre de Marrakech pour la mise en œuvre de la Coopération Sud-Sud.

44. Inviter le Président du Groupe des 77 à soumettre, en collaboration avec la CNUCED et autres institutions compétentes, une étude détaillée sur les secteurs nouveaux et dynamiques en vue de renforcer la participation des pays en développement au commerce mondial dans les domaines où ils disposent d'un avantage comparatif potentiel.

45. Inviter toutes les parties concernées à conclure le troisième Cycle du SGPC d'ici à 2006 et envisager d'y participer.

46. Demander aux parties concernées d'appuyer et de financer, sous l'égide de la CNUCED, un projet de sensibilisation à l'intention des pays en développement au sujet de :

- i) Le troisième cycle de négociations SGPC; et
- ii) La diffusion des conclusions du cycle une fois arrivé à terme.

47. Encourager les États membres du Groupe des 77 à mettre en place des dispositifs ou des cadres pour la coopération sectorielle entre les pays du Sud.

48. Nous décidons de créer le « Fonds du Sud pour le développement et l'assistance humanitaire » pour le développement économique et social, la santé et l'éducation, ainsi que pour trouver des solutions aux problèmes de la faim, la pauvreté et les catastrophes humaines. À cet égard :

i) Nous prenons acte avec satisfaction et nous nous félicitons de la proposition de S. A. l'Émir de l'État de Qatar de créer le Fonds et sa contribution de 20 millions de dollars des États-Unis pour le lancer;

ii) Nous exprimons nos remerciements aux Gouvernements de la Chine et de l'Inde pour leur contribution de 2 millions de dollars des États-Unis chacun au Fonds;

- iii) Nous invitons d'autres pays en mesure de le faire à contribuer au Fonds;

iv) Nous décidons de prendre des mesures additionnelles afin de rendre opérationnel le Fonds.

49. Recommander l'expansion du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et demander à l'Assemblée générale de revoir sa structure et ses modalités de fonctionnement afin de lui permettre de mieux répondre aux besoins des pays en développement.

50. Inviter le Président du Groupe des 77 à consulter les États membres pour fixer la date et les modalités d'organisation d'un forum Sud-Sud sur le partenariat entre les secteurs public et privé.

51. Renforcer la coopération et la coordination entre le Groupe des 77 et le Mouvement des non-alignés pour intensifier la coopération Sud-Sud, en demandant au Comité commun de coordination de se réunir plus souvent pour examiner les questions d'intérêt commun dans le domaine de la coopération Sud-Sud et identifier des synergies éventuelles.

52. Prendre note du rapport du groupe consultatif ad hoc sur les résultats, les mandats et les modalités de fonctionnement de la Chambre de commerce et d'industrie du Groupe des 77 et demander à son président de choisir l'une des recommandations du comité consultatif ad hoc, et de soumettre, en consultation avec les partenaires concernés, un rapport à ce sujet à la prochaine réunion ministérielle annuelle pour examen et action appropriée.

53. Appuyer le Centre Sud en tant que cadre de réflexion pour analyser les grandes questions essentielles de l'économie mondiale qui intéressent les pays du Sud et, à cet effet, demander aux États membres qui sont en mesure de le faire, aux pays donateurs, aux institutions financières internationales et au secteur privé d'augmenter le budget du Centre. À cet égard, il appartient aux pays membres du Centre Sud d'inviter les autres pays en développement qui ne l'ont pas encore fait, d'y adhérer.

54. Mettre à contribution la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification dans les pays gravement affectés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, dans le cadre de la lutte contre la dégradation des sols, en tant qu'outil d'assistance à la lutte contre la pauvreté et la faim. Il convient à cet effet de :

i) Encourager la diversification des sources de financement et accroître le financement de la mise en œuvre de la Convention en faisant appel au Fonds pour l'environnement mondial, au Mécanisme mondial et à d'autres sources potentielles, notamment la Fondation pour le développement durable;

ii) Encourager la mise en œuvre des plates-formes d'action adoptées lors du deuxième Forum Afrique/Asie, tenu en 1998 à Niamey (Niger) et du deuxième Forum Afrique/Amérique latine et Caraïbes, organisé en 2000 à Bamako (Mali) afin d'accélérer la mise en œuvre de la Convention;

iii) Encourager l'organisation, en 2006, d'activités spéciales pour assurer le succès de l'Année des déserts et de la désertification.

55. Engager l'UNESCO à élaborer et mettre en œuvre :

a) Un programme pour la coopération Sud-Sud dans le domaine des sciences et des techniques pour faciliter l'intégration d'une dimension de

développement dans les politiques nationales scientifiques, technologiques et d'innovation, d'intensifier le renforcement des capacités scientifiques et techniques, les orientations en matière de politiques, l'échange d'expériences et des meilleures pratiques, et de mettre en place, dans les pays en développement, des réseaux de centres d'excellence capables de résoudre les problèmes et encourager l'échange d'étudiants, de chercheurs, de scientifiques et de technologues entre les pays en développement;

b) Un programme de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation pour permettre aux pays membres de réaliser les objectifs du Plan de Dakar sur l'éducation pour tous et les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à l'alphabétisation, notamment à travers l'échange d'expériences dans la gestion des projets pilotes aux niveaux national et multilatéral. À cet égard, exhorter les pays développés de doter l'UNESCO pour contribuer au financement de ces programmes.

56. Œuvrer pour le renforcement de notre coopération en matière de lutte contre le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et les autres maladies transmissibles, et mettre en place un réseau Sud-Sud entre les institutions de recherche et développement et d'autres centres d'excellence afin d'étayer les efforts du Sud visant à créer des programmes de recherche et développement Sud-Sud stratégiques pour la mise au point de vaccins, médicaments et diagnostics pour la prévention et le traitement de ces maladies dans le Sud.

57. Prendre acte avec satisfaction de la mise en œuvre du Programme de prestations de soins de santé Sud-Sud dont le siège se trouve à Abuja (Nigéria), qui a donné des résultats positifs dans les pays bénéficiaires, rechercher d'autres sources de financement et inviter les bailleurs de fonds à intensifier leur coopération ainsi que les pays concernés par le programme à améliorer l'efficacité et la qualité des prestations des soins de santé. Demander, à cet égard, la soumission d'un rapport intérimaire détaillé à la prochaine réunion ministérielle annuelle pour qu'elle l'examine et décide des mesures.

58. Renforcer la coopération Sud-Sud dans le domaine de la médecine et de l'industrie pharmaceutique et biotechnologique, en tenant compte des effets, sur les populations touchées, des maladies chroniques et pandémiques, en particulier dans les PMA, et faire connaître les opportunités qui s'offrent dans ce domaine, en s'inspirant des expériences de certains pays en développement.

59. Demander aux États membres du Groupe des 77 en mesure de le faire, d'augmenter les lignes de crédit afin de renforcer le commerce Sud-Sud et de mettre en place des dispositifs de coopération technique qui s'appuient sur les meilleures pratiques des pays en développement.

60. Continuer à envisager la création d'une banque de commerce et de développement pour le Sud et à cet effet :

a) Organiser une réunion d'experts financiers de fonctionnaires de la Banque centrale et d'autres experts pour étudier cette proposition, notamment les questions en suspens et faire des recommandations sur la faisabilité et la viabilité de ce projet;

b) Demander au G-24, à la CNUCED et au Groupe spécial de la coopération Sud-Sud du PNUD, de prêter, dans la mesure du possible, son concours à ces consultations et d'y participer.

61. Appuyer les activités du Comité d'action sur les matières premières et y participer et prendre des mesures pour renforcer son secrétariat qui se trouve à Abuja (Nigéria), en prévoyant des ressources matérielles et financières suffisantes et préconiser la mise en place du système d'information régional africain sur les matières premières.

62. Appuyer les initiatives bilatérales prises par certains pays en développement pour l'annulation de la dette au profit des PMA et encourager une nouvelle fois les autres pays en développement à prendre des initiatives similaires afin de renforcer la solidarité avec ce groupe de pays en développement qui est le plus vulnérable.

63. Prendre et poursuivre toute initiative visant à accélérer l'accès au marché pour les produits d'exportation intéressant les PMA et à cet égard, féliciter les pays en développement qui ont déjà mené des actions dans ce sens, et demander à ceux d'entre eux qui sont en mesure de le faire, d'exempter les produits des PMA des droits et des quotas.

64. Encourager les initiatives en faveur des PMA par la mise en œuvre de projets dans des domaines tels que le renforcement des capacités humaines et de production, de l'assistance technique, de l'échange des meilleures pratiques, en particulier dans les questions relatives à la santé, l'éducation, la formation professionnelle, l'environnement, l'agriculture, la science et les techniques, le commerce, les investissements, l'énergie et la coopération en matière de transport de transit.

65. Encourager, dans le cadre du Programme d'action d'Almaty, les pays en développement de transit et sans littoral à intensifier leur collaboration et leur coopération par le biais des arrangements et accords de transit existants, à cet égard appeler les pays donateurs et les institutions financières et de développement multilatérales à assurer une mise en œuvre effective du programme d'action d'Almaty en octroyant aux pays sans littoral et de transit l'aide financière et technique nécessaire.

66. Aider les pays en développement qui sortent d'un conflit notamment les PMA afin de leur permettre de remettre en état, reconstruire selon le cas leurs infrastructures politiques, sociales et économiques et les aider à réaliser leurs objectifs de développement prioritaires.

67. Appeler à une aide internationale accrue en vue de mettre en place et de renforcer les mécanismes régionaux et internationaux chargés de la prévention, de la planification préalable et de l'atténuation des catastrophes naturelles et de leurs effets notamment à travers la mise en place et le renforcement des systèmes d'alerte précoce ainsi que la restauration et la reconstruction à long terme, du fait que la multiplication des catastrophes naturelles et leurs effets dévastateurs sur le développement, particulièrement les petites économies et les économies vulnérables et inviter la communauté internationale et le système des Nations Unies à travailler en étroite collaboration pour la concrétisation des engagements pris pour aider les pays touchés et exposés aux catastrophes naturelles afin de permettre à leurs gouvernements et leurs autorités compétentes de recevoir les informations relatives à l'alerte rapide dans les meilleurs délais et sans restriction, en vue de leur utilisation et de leur diffusion immédiate.

68. Appeler la communauté internationale et le système des Nations Unies à soutenir, à travers des canaux bilatéraux et multilatéraux, la mise en œuvre du cadre

d'action de Hyogo 2005-2015 dans les pays en développement exposés aux catastrophes naturelles, notamment à travers l'assistance technique et financière, la prise en charge de la question de la viabilité de la dette, le transfert de technologie et les partenariats entre les secteurs public et privé, et encourager la coopération Nord-Sud et Sud-Sud.

69. Encourager toutes les formes de partenariat susceptibles de favoriser la coopération Sud-Sud.

70. Agir et prendre des mesures à même de favoriser l'instauration d'un environnement propice au développement et encourager à cet effet une contribution effective du milieu d'affaires à la coopération Sud-Sud dans des domaines tels que l'éducation, la santé, les infrastructures, l'assainissement, les établissements humains, le transport, l'agriculture, la pêche, l'industrie, le tourisme et les biotechnologies.

71. Œuvrer ensemble pour tirer profit et partager les bienfaits de la nouvelle configuration géographique internationale du commerce et élaborer et mettre en œuvre des stratégies pour faire en sorte de maintenir la dynamique née de cette nouvelle configuration en s'assurant qu'elle produit un effet multiplicateur positif dans le Sud.

72. Favoriser les consultations, la coopération et l'échange d'expériences, notamment les expériences réussies en matière de commerce Sud-Sud.

73. Mettre en place des relations commerciales Sud-Sud dans le domaine des biens et services aux niveaux bilatéral, régional et interrégional dans les secteurs à fort potentiel de croissance.

74. Mettre en place des accords sur la reconnaissance mutuelle des réglementations techniques et sanitaires et des mesures phytosanitaires.

75. Favoriser la coopération pour la prise en charge de la question des exigences environnementales liées aux exportations des pays en développement, notamment en appuyant les travaux de l'Équipe spéciale consultative de la CNUCED sur les prescriptions environnementales et l'accès au marché pour les pays en développement.

76. Mettre en place ou renforcer les mécanismes appropriés aux niveaux régional et sous régional pour favoriser l'échange d'informations sur les pratiques anticoncurrentielles et sur l'application des lois et politiques nationales et régionales dans ce domaine et encourager une assistance mutuellement bénéfique concernant le contrôle des pratiques anticoncurrentielles aux niveaux régional et sous-régional.

77. Explorer les moyens de renforcer et de faciliter le commerce entre les pays en développement et, à cet égard, appuyer les activités de la CNUCED relatives aux mécanismes appropriés.

78. Investir pour améliorer les infrastructures et les réseaux entre les pays en développement pour faciliter le commerce et réduire le coût des transactions.

79. Favoriser la négociation sur une base volontaire des accords de libre échange entre les pays en développement en tant qu'instrument de renforcement de la coopération Sud-Sud.

80. Encourager et renforcer l'intégration régionale et sous-régionale à travers la mise en place de groupements et autres arrangements fondés sur l'intérêt mutuel, la complémentarité et la solidarité entre pays en développement en vue de faciliter la croissance et le développement économique de leurs pays.
81. Œuvrer résolument à favoriser et renforcer la coopération interrégionale dans tous les domaines entre pays en développement et encourager les initiatives en ce sens.
82. Prendre des mesures et des initiatives pour appuyer les projets dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)
83. Préconiser la mise en œuvre rapide des initiatives de coopération prises par les pays africains et asiatiques dans le cadre du Partenariat stratégique Asie-Afrique (NAASP).
84. Demander au Groupe spécial de la coopération Sud-Sud d'établir un rapport en collaboration avec le Centre Sud et en concertation avec le Président du Groupe des 77.
85. Appeler à la mise en œuvre des recommandations pertinentes relatives à la coopération Sud-Sud figurant dans le rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation intitulé « Une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous ».
86. Prendre acte avec satisfaction des initiatives bilatérales et plurilatérales pour la coopération Sud-Sud telles que contenues dans l'annexe I.
87. Encourager les États membres et groupes d'États membres du Groupe des 77 en mesure de le faire, de mettre en place et de lancer d'autres initiatives dans le domaine de la coopération pour le développement et de demander au Président du Groupe des 77 de fournir des informations à tous les membres du Groupe.
88. Demander au Président du Groupe des 77, avec l'appui de la CNUCED et du Groupe spécial de la coopération Sud-Sud d'organiser périodiquement un forum sur les investissements entre les pays du Sud, pour débattre des expériences réussies et les faire connaître aux autres pays en développement et, à cet égard, prendre les mesures nécessaires pour fixer le lieu où se déroulera cette manifestation en 2006.
89. Demander à la CNUCED de présenter un rapport sur le modèle des flux des investissements à partir et vers les pays du Sud afin d'analyser les effets de ces flux aux plans social et économique sur les pays en développement.

D. Relations Nord/Sud

90. Renforcer la coopération Nord-Sud comme moyen pouvant faciliter les efforts des pays en développement en vue de favoriser leur développement et d'atteindre les objectifs de développement fixés par la communauté internationale, notamment les ODM, et à cet égard, nous sommes convenus de :
- a) Demander dans tous les forums pertinents aux pays développés de mettre en œuvre leurs politiques macroéconomiques et commerciales, notamment la suppression des subventions, de façon à renforcer les opportunités des pays en développement, pour réduire l'écart existant entre les revenus et atteindre les

objectifs internationaux de développement, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement (ODM) et d'autres objectifs de développement;

b) Prier instamment les pays développés qui ne l'ont pas encore fait d'augmenter les flux de l'aide publique au développement (APD) pour atteindre les objectifs de la communauté internationale relatifs aux ODM de consacrer 0,7 % de leur PNB aux pays en développement et de 0,15 % à 0,20 % de ce montant aux pays les moins avancés;

c) Demander la mise en place d'un mécanisme de suivi efficace pour s'assurer que les objectifs de la communauté internationale consistant à affecter 0,7 % du PNB des pays développés aux pays en développement et à consacrer 0,15 % à 0,20 % de leur PNB aux pays les moins avancés, sont atteints;

d) Prier instamment les institutions financières internationales et les créanciers des pays développés de lier directement le critère de viabilité de la dette aux conditions de financement pour atteindre les objectifs de développement fixés par la communauté internationale, notamment les ODM et les autres objectifs de développement;

e) Fournir un appui sans réserve aux efforts que déploie la communauté internationale afin de mobiliser les subventions bilatérales qui sont octroyées aux PMA et aux autres pays à faible revenu en plus des subventions accordées au titre de l'annulation de la dette;

f) Poursuivre les délibérations sur la mise en place d'un cadre permettant de prendre en charge de manière efficace tous les emprunts souverains des pays en développement.

91. Engager les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux à honorer leur engagement à appuyer les pays en développement dont le poids de la dette est insupportable, en particulier les PMA et les pays à revenu faible ou intermédiaire et prendre et mettre en œuvre des initiatives susceptibles de réduire leur endettement et encourager l'adoption de nouvelles mesures au niveau international, notamment l'annulation de la dette et d'autres mesures, de même pour les pays faisant partie de l'initiative des pays pauvres fortement endettés.

92. Appeler les partenaires au développement à renforcer la mise en œuvre du Programme d'action pour les PMA pour la décennie 2001-2010 et :

a) Supprimer toutes les conditionnalités liées à l'aide aux PMA et en augmenter le montant afin d'atteindre l'objectif fixé par la communauté internationale consistant à consacrer de 0,15 % à 0,20 % du PNB des pays développés et faire en sorte qu'elle soit disponible à long terme et prévisible;

b) Annuler la dette publique de tous les PMA;

c) Permettre un accès en exonération de droits et de quotas à tous les produits en provenance des PMA et appuyer les efforts que déploient ces pays pour surmonter leurs contraintes liées à l'offre.

93. Renforcer le dialogue avec les pays développés et leurs organisations sur la coopération économique pour le développement en vue de prendre en charge le problème du sous-développement et de renforcer le développement commun et, à cet égard, inviter le Président du Groupe des 77 à faire part des préoccupations et des intérêts à nos partenaires au développement, notamment les membres du G-8.

94. Continuer à appeler l'attention de tous les partenaires sur la question des déséquilibres systémiques mondiaux dans les domaines commercial, financier, monétaire et technique et engager à cet égard la communauté internationale à favoriser la réforme de l'architecture financière mondiale, notamment en faisant entendre la voix des pays en développement et en assurant leur participation effective au processus de prise de décisions des institutions financières internationales et d'examiner les politiques et arrangements monétaires et financiers et leurs effets sur les pays en développement.

95. Renforcer la collaboration au sein du Chapitre de Genève du Groupe des 77 par le biais d'un mécanisme et de procédures existants en vue de renforcer le pouvoir de négociation pour sauvegarder les intérêts des pays en développement dans le domaine du commerce et des questions y afférant.

96. Appeler la communauté internationale à encourager le transfert de technologie sur des bases préférentielles, notamment les technologies nouvelles afin d'adopter des politiques et des programmes visant à aider les pays en développement à mettre les techniques au service du développement, notamment à travers la coopération technique et le renforcement des capacités scientifiques et techniques.

97. Appeler la communauté internationale à aider les pays en développement dans leurs efforts visant à faciliter l'accès à l'éducation et de partager les connaissances et les infrastructures liées aux TIC.

98. Engager la communauté internationale à prendre de nouvelles mesures concrètes pour atténuer les effets dévastateurs du VIH/sida, de la tuberculose, du paludisme et autres maladies transmissibles, notamment en encourageant la production locale de médicaments à des prix abordables.

99. Appeler à la mise en œuvre intégrale et effective de la Stratégie de Maurice pour une meilleure exécution du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et à cet effet, appeler les pays donateurs et les institutions financières et de développement internationaux à fournir à ces pays l'aide financière et/ou technique nécessaire à la mise en œuvre de cette stratégie.

100. Engager les bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux à honorer leurs engagements vis-à-vis de l'Afrique à travers la mise en œuvre des différentes initiatives spécifiques à l'Afrique, en particulier les projets prioritaires du NEPAD et appeler la communauté internationale à :

a) Annuler la dette des pays africains et prendre les mesures pratiques en vue de mettre en œuvre cette annulation dans les meilleurs délais;

b) Doubler l'aide au développement à l'Afrique et améliorer sa qualité par le biais des institutions multilatérales de développement et en augmentant la part destinée à l'appui au budget;

c) Simplifier les procédures des institutions financières multilatérales afin d'éviter les retards dans la fourniture des ressources approuvées au titre des projets du NEPAD.

101. Engager un dialogue dynamique sur les questions liées au rôle des entreprises dans le développement et à la bonne gouvernance des compagnies transnationales,

ce qui nécessite une plus grande contribution de leur part au développement économique et social des pays en développement hôtes.

102. Souligner la nécessité de favoriser une relation plus dynamique axée sur la coopération avec les pays développés, sur la base d'un engagement constructif mutuellement bénéfique et à cet effet, demander au Groupe des 77 de faire des propositions pour initier ce dialogue.

103. Refuser catégoriquement les lois et règlements à caractère extraterritorial et toutes les autres formes de mesures économiques coercitives, notamment les sanctions unilatérales imposées à l'encontre des pays en développement, et réitérer la nécessité de les lever immédiatement et souligner que ces mesures, outre qu'elles portent atteinte aux principes inscrits de la Charte des Nations Unies et du droit international, constituent également une grave menace pour la liberté de commerce et d'investissement et, dans ce contexte, appeler la communauté internationale à ne pas les reconnaître ni à les appliquer.

Mise en œuvre et suivi

104. Engager tous les États membres à verser des contributions spéciales au Fonds spécial du Groupe des 77 mis en place en application de la décision figurant au paragraphe 4 du chapitre VI du Programme d'action de La Havane, adopté par le premier sommet du Sud en vue d'atteindre l'objectif d'au moins 10 millions de dollars des États-Unis pour contribuer au processus de mise en œuvre et de suivi des décisions adoptées par les Sommets du Sud.

105. Rappeler notre décision figurant au paragraphe VI-2 du Programme d'action de La Havane relative aux contributions financières au secrétariat du Groupe des 77 et demander aux membres, selon le cas, de s'acquitter rapidement de leurs arriérés ou de leurs contributions annuelles.

106. Noter avec satisfaction les progrès accomplis jusqu'à présent par le Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération économique entre les pays en développement dans l'appui à la coopération Sud-Sud et demander à tous les pays membres du Groupe des 77 ainsi qu'au système des Nations Unies d'appuyer l'augmentation des ressources du Fonds en versant régulièrement à la Conférence annuelle des Nations Unies pour les annonces de contributions au Fonds, conformément à la résolution 58/220 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, en date du 23 décembre 2003.

107. Décider de continuer à renforcer les capacités du Groupe des 77 pour relever les défis et exploiter les opportunités, notamment en renforçant davantage la coordination entre les différents chapitres aux niveaux officiel et officieux, et en renforçant la coordination et la coopération avec les institutions pertinentes du Sud, notamment à travers l'utilisation des techniques modernes, de manière à mettre à profit la sagesse et l'expérience communes des pays du Groupe dans les instances internationales et notamment dans les négociations multilatérales.

108. Demander au Président du Groupe des 77 de constituer un groupe de travail à composition non limitée pour étudier les voies et moyens de renforcer le Groupe des 77 et son secrétariat, en définissant notamment des modalités communes pour faciliter la coopération entre les chapitres et adopter des approches novatrices en vue de répondre aux besoins en ressources et en personnel du secrétariat du Groupe

des 77 pour lui permettre de mieux répondre aux besoins de l'ensemble du Groupe et de présenter en temps voulu un rapport à la réunion ministérielle annuelle.

109. Demander aux organismes, fonds et programmes pertinents des Nations Unies, selon leur domaine de compétence, d'appuyer les efforts des pays en développement visant à atteindre leurs objectifs de développement, notamment les OMD.

110. Demander au Secrétaire général de l'ONU, en consultation avec les autres États Membres, de prendre des mesures concrètes pour renforcer le Groupe spécial de la coopération Sud-Sud en tant qu'entité distincte et centre de coordination pour la coopération Sud-Sud au sein du système des Nations Unies, comme le réaffirme la résolution 58/220 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 23 décembre 2003, pour lui permettre de mener à bien sa mission, notamment en mobilisant des ressources pour le renforcement de la coopération Sud-Sud et plus particulièrement la coopération triangulaire.

111. Demander en outre au Secrétaire général en consultation avec les États Membres et l'Administrateur du PNUD, de changer le nom du Fonds d'affectation spéciale volontaire des Nations Unies pour la promotion de la coopération Sud-Sud, mis en place en application de la résolution 50/119 de l'Assemblée générale en date du 5 décembre 1995 qui deviendra le Fonds des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, et d'en faire le principal mécanisme multilatéral pour favoriser et appuyer les initiatives de coopération Sud-Sud et triangulaire, notamment celles qui ont été prises par le Sommet du Sud.

112. Renforcer le rôle de la CNUCED comme centre de coordination au sein des Nations Unies pour la prise en charge intégrée des questions de commerce et de développement, notamment en matière d'analyse des politiques et de conseils et dans la recherche d'un consensus autour des questions de développement.

113. Inviter le Président du Groupe des 77 à préparer une plate-forme pour le Sud qui servirait de cadre pour l'élaboration des options de développement visant à appuyer la participation et l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale et dans le processus de mondialisation et demander au Président de préparer des propositions sur l'élaboration de cette plate-forme et de les présenter en septembre 2005 aux ministres pour examen.

114. Inviter le Président du Groupe des 77 d'organiser, en tant que de besoin, des réunions sectorielles dans le domaine de la coopération intéressant le Groupe dans le cadre de la coopération Sud-Sud.

115. Demander au Président du Groupe des 77 de prendre des mesures, notamment l'organisation de réunions pour renforcer les réseaux reliant les parties et tous les partenaires, y compris les Chapitres du Groupe des 77 et les organisations régionales pour échanger les expériences et faciliter, chaque fois que possible, l'adoption de positions communes au Groupe dans les négociations multilatérales.

116. Demander au Comité intergouvernemental de suivi et de coordination (IFCC) d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des conclusions des Sommets du Sud dans le domaine de la coopération Sud-Sud.

117. Inviter le Président du Groupe des 77 à entreprendre des consultations pour organiser un examen à mi-parcours de l'application des résultats du deuxième Sommet du Sud.

118. Inviter le Président du Groupe des 77 à prendre les mesures nécessaires pour communiquer rapidement à nos partenaires des pays développés les conclusions pertinentes du présent Sommet, notamment, le cas échéant, par l'intermédiaire des réunions du G-8 et de les présenter aux réunions du processus préparatoire de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies qui se tiendra en septembre 2005, ainsi qu'aux autres réunions de haut niveau pertinentes afin de renforcer le dialogue Nord-Sud et de mobiliser l'appui en faveur des intérêts des pays en développement.

Annexe

Liste de propositions de projets bilatéraux et multilatéraux pour la coopération Sud-Sud

Belize

- 1) Programme d'alphabétisation
- 2) Protection de l'enfance
- 3) Ressources en eau

Bénin

Projets pour lesquels le Bénin lance un appel de coopération :

- 1) Projet du barrage hydroélectrique d'Adralala (Bénin-Togo)
- 2) Projet de lutte contre l'érosion côtière (Ghana-Togo-Bénin-Nigéria)
- 3) Projet régional de production de vaccins
- 4) Projet de chemin de fer (Bénin-Niger)
- 5) Projet du gazoduc de l'Afrique de l'Ouest
- 6) Projet de corridor VIH/sida (Bénin-Niger-Côte d'Ivoire-Ghana-Togo)

Brésil

- 1) « Fome Zero » (programme de la lutte contre la faim)
- 2) Programme national pour la promotion du lait maternel
- 3) « Bolsa Escola » (bourse scolaire)
- 4) « Bolsa família » (bourse familiale)
- 5) Programme national pour le contrôle du VIH/sida
- 6) « Pastoral da criança » (pastorale de l'enfant)

Chine

- 1) Formation, consultation, sensibilisation pour les petites unités hydroélectriques en Mozambique, Ouganda, Nigéria et Zimbabwe
- 2) Promotion du partenariat Afrique/Chine à travers le Programme des produits laitiers à forte valeur ajoutée
- 3) Coopération régionale Asie-Pacifique sur les techniques de culture de champignons comestibles

Cuba

- 1) Renforcement de la capacité régionale pour la réduction des catastrophes à travers l'intégration de l'approche de gestion des risques
- 2) Proposition du Gouvernement pour la lutte contre le VIH/sida
- 3) Soutien aux réseaux thématiques et territoriaux pour le développement humain

- 4) Programme d'alphabétisation « Yo si puedo » (Oui, je peux)
- 5) Centre régional de formation sur l'aménagement durable du territoire
- 6) Contrôle des processus de la dégradation des sols et de désertification dans la région insulaire des Caraïbes
- 7) Centre régional de formation sur la biosécurité
- 8) Réseau de formation des formateurs sur l'éducation à distance
- 9) Coopération Sud-Sud pour contribuer au développement durable de la production de riz dans les systèmes productifs de petite échelle
- 10) Contribution à la sécurité alimentaire à travers le développement de l'agriculture urbaine
- 11) Restauration de la biodiversité agricole érodée par les catastrophes naturelles
- 12) Observatoire des technologies de l'information et de communications (TIC)
- 13) Institution communautaire pour l'enseignement des techniques de l'information et communications (TIC)
- 14) Renforcement de la capacité régionale à partir de l'Institut national pour l'habitat dans les Caraïbes face aux catastrophes naturelles

République démocratique et populaire de Corée

- 1) Formation de concepteurs de système d'irrigation et de drainage pour la protection contre les effets de la sécheresse et des inondations dans les pays en développement
- 2) Formation d'experts en harmonisation et métrologie dans les pays en développement
- 3) Formation d'experts en construction et fonctionnement de petites unités hydroélectriques dans les pays en développement

Inde

- 1) Approche technico-économique pour le Mouvement Afrique-Inde (TEAM-9)
- 2) Commission trilatérale Inde, Brésil, Afrique du Sud (IBSA)
- 3) Fonds d'affectation spéciale au sein du PNUD pour la réduction de la pauvreté, coopération économique et technique indienne, et mission de connectivité en Afrique

Indonésie

- 1) Formation sur le développement des petites et moyennes entreprises
- 2) Formation sur la microfinance
- 3) Formation sur l'application des technologies de l'information

Jamaïque

- 1) Développement de systèmes de récupération et de destruction des huiles usées
- 2) Production des briquettes de biomasse
- 3) Production et exploitation de séchoirs solaires communautaires
- 4) Base de données techniques et environnementales : œuvrer pour des prises de décision avisées et pour le développement durable

Kenya

- 1) Projet d'éducation pour la jeunesse
- 2) Contribution à la réduction de la mortalité maternelle au Kenya

Nigéria

- 1) Programme Sud-Sud de fourniture de soins de santé

Corps d'Aide Médicale (TAC)

- Professionnels nigériens volontaires dans les services médicaux, ingénieurs du sol, enseignants, à la demande des pays en développement

Comité d'Action sur les matières premières

- Création du système d'information régional africain sur les matières premières
- Soutien pour l'organisation de la deuxième réunion des experts du comité d'action sur les matières premières, prévue en novembre 2005
- Élargissement de la composition du Comité, et accroissement des ressources financières et matérielles du secrétariat
- Contributions des États membres au fonctionnement du secrétariat

Projets du NEPAD

Programme des Sciences et technologies :

- Science et technologie de la biodiversité
- Biotechnologie
- Technologies de l'information et de la communication
- Technologies énergétiques
- Sciences des matériaux
- Science et technologie de l'espace
- Science et technologie de l'eau
- Techniques d'après récolte
- Connaissance et techniques autochtones
- Recherche sur la désertification

- Science et technologie de fabrication
- Technologie du laser
- Énergie :
- Gazoduc de l’Afrique de l’Ouest
- Groupe de l’énergie ouest africain
- Projet IGAD HYCOS
- Projet sur les énergies renouvelables
- Plan directeur pour l’énergie
- Gazoduc de Dar es-Salaam via le Kenya à Kampala, Ouganda
- Oléoduc de Eldoret, Kenya à Kampala, Ouganda
- Transport :
- Développement des chemins de fer
- Facilitation du transport routier
- Mise en œuvre de la décision de Yamoussoukro (DY)
- Route Isiolo-Moyale
- Développement du couloir routier Éthiopie-Djibouti
- Facilitation du transport routier
- Mise en œuvre de la DY
- Projet de réseau routier de l’Afrique de l’Est (cinq projets)
- Développement des chemins de fer d’Afrique de l’Est
 - Restructuration des voies ferrées de l’Afrique de l’Est
 - Plan directeur de développement des chemins de fer
- Poste frontalier unique
- Harmonisation de la charge par essieu
- Amélioration de l’efficacité des chemins de fer, routes et ports
- Réforme des transports et fonds de soutien à l’intégration pour les réformes réglementaires et institutionnelles et pour assister les membres pour l’application des interventions régionales convenues
- Axe routier Libye-Niger-Tchad et Libye-Soudan-Erythrée
- Voies ferrées Égypte-Libye-Tunisie-Algérie-Maroc-Mauritanie et Libye-Niger-Tchad
- Développement coopératif de la continuité opérationnelle de la sécurité
- Programme de navigabilité (COSCAP)
- Communication, surveillance de la navigation et gestion du trafic aérien (CNS/ATM)

- Facilitation du transport sur les couloirs Douala-Bangui et Douala-Ndjamen

- Projet Marina et plate-forme de tourisme

Télécommunications :

- Développement de l'infrastructure fondamentale

- Harmonisation de la politique/cadre

- Programme de soutien aux TIC

- Programme de réglementation des TIC

- Système de câble sous-marin de l'Afrique de l'Est

Renforcement des capacités :

- Création d'une unité de développement et d'exécution des projets

- Modernisation des procédures régionales et des mécanismes de contrôle (TIC)

TIC :

- Politique et réglementation régionale des TIC

Gestion de l'eau :

- Initiative du bassin du Nil

- Sécurité de la navigation dans le lac Tanganyika/Malawi

- Transfert des eaux du Oubangui par la rivière Chari pour élever le niveau du lac Tchad

Projet continental : RASCOM

RASCOM, projet de lancement du premier satellite de télécommunications appartenant à l'Afrique, soutenu par tous les CER et le secrétariat du NEPAD

Pakistan

- 1) Programme spécial d'assistance technique
- 2) Programme spécial d'assistance technique pour l'Afrique
- 3) Programme spécial d'assistance technique pour les Républiques de l'Asie Centrale

Philippines

- 1) Atelier de formation sur la gestion des risques des catastrophes au niveau de la communauté

Afrique du Sud

Information :

- Coopération et renforcement des capacités dans le domaine des TIC
- Installation à caractère civil
- Plates-formes d'innovation

- Partage des connaissances et des programmes de recherche
- Coopération scientifique entre universités et institutions de recherche
- Échanges d'information sur les normes de la cartographie géologique
- Systèmes de connaissances autochtones
- Financement des institutions de recherche et de développement
- Commercialisation des produits de la recherche et gestion des institutions de recherche

Renforcement des capacités :

- Gouvernance et développement des institutions
- Reproduction du modèle de Bethel (un centre multidisciplinaire axé sur les applications des techniques et la formation des jeunes en milieu rural)
- Mise au niveau des petites et moyennes entreprises
- Création d'un centre national des sciences pour la vulgarisation de la science, de l'ingénierie et de la technologie (PUSET)
- OGM – Collaboration sur la recherche et le renforcement des capacités ainsi que sur des questions plus larges en faveur des consommateurs
- Orientation vers une démarche d'entreprise
- Mécanisation à petite échelle
- Conventions internationales (développer des positions d'intérêt commun au niveau des relations bilatérales)

Santé :

- Gestion des maladies transfrontalières
- Recherche dans le domaine de la santé humaine – VIH/sida, recherche sur le cancer
- Recherche dans le domaine de la nutrition
- La biotechnologie au service de la santé et la sécurité alimentaire

Science et technologie :

- Technologie pour le développement IKS, incubateurs de technologie, programme de transfert de technologie, TIC
- Techniques de construction
- Technologies du laser
- Assistance à la formation dans les domaines scientifiques (aux niveaux du Master et du PhD) et identification de projets communs en sciences et technologie
- Techniques de compétitivité
- Énergie nucléaire

- Systèmes de savoir autochtones et bonnes pratiques de plaidoirie en faveur des capacités techniques locales
- Biologie moléculaire
- Habilitation de laboratoires
- Microsatellites
- Sciences des neutrons et réacteurs nucléaires
- Recherche, développement et production de radio-isotopes
- Accélérateurs de particules et utilisation
- Réacteurs nucléaires de recherche : exploitation et utilisation
- Technologie des satellites
- Imagerie satellitaire (contrôle des incendies et autres applications)
- Stations de satellite à haute énergie (HESS)
- Collaboration en matière de la « rangée du kilomètre carré » (Square Kilometer Array – SKA)
- Énergie et minéraux :
 - Recherche sur les minéraux
 - Enrichissement des minéraux
 - Technologie minière
 - Relèvement géologique du bassin du Kalahari – utilisation des ressources minières
 - Énergies renouvelables
 - Projets de sciences des matériaux
- Environnement :
 - Test des équipements d’irrigation
 - Désertification et gestion hydraulique
 - Technologies de la récolte de l’eau
 - Surveillance du climat – gestion des risques
 - Stratégies – réduction de la sécheresse
 - Amélioration des systèmes analytiques
 - Stratégies – réhabilitation des sols dégradés
 - Irrigation efficace
 - Recyclage de l’eau
- Agriculture :
 - Sécurité alimentaire dans les zones rurales
 - Transformation agroalimentaire

- Échange d'informations – sols, climat et agriculture de conservation
- Biotechnologie
- Cultures résistantes à la sécheresse (production)
- Développement des cultures autochtones
- Reproduction assistée – animaux de ferme
- Transfert de technologie dans le domaine de la production du cuir
- Droits de la propriété intellectuelle sur les plantes autochtones
- Recherche agricole – la santé des animaux domestiques et sauvages

Les domaines spécifiques de recherche dans le cadre de la coopération sont les suivants :

- Recherche en médecine traditionnelle et IKS
- Biotechnologie des plantes
- Sciences biologiques, biologie et questions de santé (paludisme, recherche sur le vaccin du VIH/sida)
- Renforcement des relations entre le laboratoire vétérinaire central, l'institut vétérinaire Onderstepoort (OVI) et les produits biologiques Onderstepoort (OBP)
- Recherche vétérinaire
- Science du sol et érosion du sol
- Gestion de l'utilisation du sol

Les questions relatives à la recherche et à la gestion technologique sont les suivants :

- Transfert technologique, notamment le développement des équipements à bas prix
- Gestion d'un système en science et technologie
- Formulation d'une politique en science et technologie

Sri Lanka

- 1) Programme technique intitulé « Hands across Asia »

Uruguay

- 1) Répertoire d'experts uruguayens en agriculture et en élevage

Venezuela

- 1) Sécurité alimentaire